

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 65<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 18 Novembre 1971.

#### SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 5915).  
MM. Gerbaud, le président.
2. — **Demande de vote sans débat** (p. 5916).
3. — **Conventions sur les dommages dus à la pollution en haute mer.**  
— Discussion d'un projet de loi (p. 5916).  
MM. Michel Jamot, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.  
Discussion générale: MM. Neuwirth, Ricubon, le secrétaire d'Etat.  
— Clôture.  
*Article unique.* — Adoption.
4. — **Convention sur la prévention de la pollution des eaux de mer.** — Discussion d'un projet de loi (p. 5918).  
MM. Michel Jamot, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.  
*Article unique.* — Adoption.
5. — **Economie montagnarde.** — Discussion d'un projet de loi (p. 5919).

MM. Duboseq, rapporteur de la commission de la production et des échanges; Cointat, ministre de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Lemaire, Chazelle, Dijoud, Jacques Barrot, Dumas, Brocard, Pierre Cornet, Barel, Aubert, Michel Jacquet, Delachenal, Massot. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — **Ordre du jour** (p. 5940).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

#### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. François Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le président, la nuit dernière, dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1972, le général Billotte a été porté comme ayant voté contre.

Parlant en son nom, car il est retenu, pour les raisons que vous savez, je dois préciser que ce vote, par suite d'une erreur matérielle, n'est pas l'expression de sa volonté. En effet, le général Billotte a naturellement voulu voter pour l'ensemble de ce texte.

**M. le président.** Monsieur Gerbaud, je vous donne acte de votre déclaration.

— 2 —

#### DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes (n° 2028).

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de sa première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 3 —

#### CONVENTION SUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION EN HAUTE MER

##### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969 (n° 1971, 2050).

La parole est à M. Michel Jamot, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Mes chers collègues, nous sommes saisis de deux projets de loi relatifs à la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. L'un, actuellement en discussion, concerne les dommages entraînés par cette pollution. L'autre, qui sera appelé tout à l'heure, intéresse la prévention. Tous deux sont la confirmation de conventions internationales qui n'auront leur plein effet que lorsque le vote sera acquis.

Avant de vous en signaler en quelques mots les principaux éléments, je ferai une observation.

La convention qui fait l'objet du projet de loi n° 1971 a été ouverte à la signature le 29 novembre 1969 à Bruxelles ; celle qui fait l'objet du projet de loi n° 1972 a été adoptée à Londres le 21 octobre 1969.

Il est inconcevable que ces deux conventions, dont la non-ratification aurait pu avoir des conséquences tragiques si une catastrophe comme celle du *Torrey Canyon* s'était reproduite, n'aient pas encore été ratifiées.

La France peut s'enorgueillir d'avoir été à l'origine de ces conventions. Pourquoi a-t-on attendu deux ans pour nous soumettre les projets de ratification qui auraient pu et dû être votés dans les quelques mois qui ont suivi les accords ?

Je vous demande, monsieur le président, d'intervenir auprès de M. le Premier ministre afin qu'une meilleure collaboration puisse être établie entre le Parlement et le Gouvernement.

En ce qui concerne le projet de loi n° 1971, si les conventions internationales avaient été ratifiées par différentes nations depuis de nombreuses années, on s'est vite aperçu que, du fait de l'augmentation très rapide du volume des hydrocarbures, le tonnage de plus en plus important des tankers — nous avons déjà quelques pétroliers de 250.000 tonneaux sur les mers et des pétroliers de 500.000 tonneaux sont en cours de construction dans les chantiers japonais — cette convention présentait des lacunes considérables. Nul n'a oublié la catastrophe du *Torrey Canyon*, lequel ne jaugeait pourtant que 100.000 tonneaux, et qui a coûté au Royaume-Uni et à la France 80 millions de francs, soit une quinzaine de millions de dollars. L'objet du texte qui nous est soumis est donc de pallier les lacunes constatées.

Il faut distinguer deux volets : une convention de droit public ; une convention de droit privé.

La convention de droit public revêt une certaine importance. Il s'agit, contrairement à tous les usages, de permettre à un Etat menacé par un danger de pollution d'intervenir directement en haute mer et de pouvoir prendre ainsi toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour limiter les dégâts de pollution sur ses côtes.

Ce droit d'intervention sera évidemment très sévèrement contrôlé, et seule l'urgence et la gravité pourront motiver un tel acte. Dans le cas contraire, l'Etat devra procéder selon les voies habituelles.

Cette partie de la convention donne la possibilité d'éviter ou de limiter des dommages de l'ampleur de ceux qui furent causés par le *Torrey Canyon*.

Le deuxième volet porte sur le droit privé.

Jusqu'à maintenant, les victimes ne pouvaient obtenir pratiquement aucune indemnisation à cause de lacunes juridiques ; d'une procédure par trop complexe ; enfin et surtout en raison de la difficulté d'établir et de prouver la responsabilité de l'armateur.

La convention fixe de manière définitive la responsabilité du propriétaire du bateau. Dans ce nouveau cadre, cette responsabilité se limitera à 2.000 francs Poincaré, soit 730 francs actuels par tonneau de jauge et par événement. Toutefois, le total sera plafonné à la somme de 77 millions de francs, soit 210 millions de francs Poincaré.

J'insiste encore sur le fait que cette convention est prête depuis deux ans et que nous en sommes encore relativement aux faibles tonnages. Le mois prochain, doit se réunir, à Bruxelles, une conférence chargée d'envisager le montant des indemnités allouées en cas d'accidents survenant à des pétroliers dits géants.

La commission des affaires étrangères a approuvé à l'unanimité le projet de loi n° 1971. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je remercie M. Jamot de son rapport écrit et des explications qu'il vient de donner.

Au moment où les questions touchant à l'environnement prennent dans le monde une grande importance et où le problème de la pollution des mers devient de plus en plus préoccupant, le gouvernement français tient à apporter son concours aux efforts entrepris par l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime afin d'améliorer les dispositions de la convention internationale de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures. Les amendements adoptés en 1969 sous l'égide de cette organisation répondent, M. Jamot l'a souligné, à cette intention.

M. le rapporteur s'est étonné que cette ratification n'intervienne pas plus tôt ; il a certainement raison, mais la France ne constitue pas à elle seule les deux tiers des Etats membres et notre acceptation, qui fut une des cinq premières, n'aurait pas suffi. J'espère donc que d'autres Etats vont nous suivre de façon que ces dispositions entrent rapidement dans les faits.

Les amendements adoptés constituent un progrès notable sur la convention existante, déjà modifiée en 1962 ; ils rendent applicables différentes mesures dont je vais commenter les principales.

Pour les pétroliers, l'interdiction totale de tout rejet de mélange quelle que soit la teneur en hydrocarbures, dans une zone de cinquante miles marins au large des côtes, est prévue.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Certainement.

**M. le président.** La parole est à M. Jamot, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Je me permets de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous présentez le texte relatif à la prévention de la pollution des eaux de mer, alors qu'il s'agit actuellement de celui qui concerne les dommages dus à cette pollution.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** J'avais prévu d'examiner les deux textes ensemble mais, pour répondre à votre remarque, monsieur le rapporteur, je vais les séparer.

En ce qui concerne les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, le gouvernement français s'est attaché à provoquer, dans le cadre de l'organisation maritime consultative intergouvernementale, la discussion de deux conventions internationales, dont l'objet est précisément de combler les lacunes du droit devant le développement des risques que présente l'accroissement du nombre et du tonnage des navires pétroliers en exploitation dans le monde.

Ces textes ont finalement été adoptés à la conférence de Bruxelles en 1969. Plus de trente Etats en sont déjà signataires, dont la France, et ce sont ces textes dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'autoriser la ratification.

La convention de droit public ouvre aux Etats menacés par une pollution un droit d'intervention en haute mer qui est une innovation juridique importante. Il était, en effet, indispensable que des mesures puissent être prises par l'Etat riverain au-delà de la zone où s'exerce normalement sa compétence, c'est-à-dire au-delà de ses eaux territoriales.

Bien entendu, l'usage d'un pouvoir aussi exceptionnel a dû être assorti de conditions précises. Mais la définition étendue des intérêts dont la protection peut être invoquée — les activités maritimes côtières, portuaires, les pêcheries, le tourisme, la santé et le bien-être des populations, la conservation des ressources marines — comme la possibilité de prendre des mesures d'urgence équilibrent de façon satisfaisante l'obligation de proportionner les interventions à la gravité du danger encouru ou celle de mettre en cause l'Etat du pavillon du navire pollueur.

Cette convention est complétée par une annexe qui institue un système de conciliation et d'arbitrage applicable en cas de litige né entre Etats du fait de l'exercice par une puissance menacée de pollution de ses nouvelles prérogatives à l'encontre des bâtiments battant pavillon d'une autre puissance.

La convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures apporte de son côté une autre innovation juridique fondamentale. C'est la reconnaissance de la responsabilité objective du navire pollueur. Cela signifie, contrairement à ce qui existe dans les régimes conventionnels antérieurs de 1924 et 1957, que les victimes de dommage n'auront plus à démontrer la faute du transporteur, mais seulement — ce qui est infiniment plus simple — à établir le lien de cause à effet entre l'accident et le dommage. En outre, l'identification du responsable repose sur un critère tout aussi simple : c'est le propriétaire du navire, notion d'ailleurs précisée par le texte même.

L'indispensable complément de cette innovation était de garantir la solvabilité du responsable ainsi désigné. C'est l'objet de l'obligation faite aux propriétaires de navires de contracter une assurance ou de présenter des garanties financières solides.

Il n'était cependant pas possible de créer un régime de responsabilité illimitée. Les charges nouvelles des armateurs ne sauraient en effet excéder des limites raisonnables. A cet égard, le projet français a rencontré certaines réticences de la part d'Etats dont le transport maritime est une activité très importante. Vous comprenez pourquoi après ce que je viens de dire. Un compromis a dû être trouvé : c'est le plafonnement de la responsabilité — 2.000 francs Poincaré par tonne de jauge et par événement avec limitation globale au niveau de 210 millions de francs Poincaré, soit 77 millions de francs actuels ou 14 millions de dollars. C'est à peu près le double, par conséquent, du montant total des dommages subis par la France et la Grande-Bretagne à la suite de la catastrophe du *Torrey Canyon*.

Ce n'est toutefois qu'une étape. Tous les Etats sont conscients que l'accroissement des flottes pétrolières, du tonnage notamment, s'accompagne d'un risque plus grand de dommages plus étendus. Aussi la conférence de Bruxelles a-t-elle résolu de créer un fonds international d'indemnisation qui seraient appelés à alimenter les producteurs et les distributeurs d'hydrocarbures. L'objet de ce fonds sera de couvrir les dommages excédant le plafond actuel et d'alléger les charges financières nouvelles des armateurs.

Dans quelques jours, le 29 novembre, une nouvelle conférence s'ouvrira à Bruxelles pour examiner cette question. Ainsi sera mis en place le troisième volet d'un système original, efficace et même audacieux de lutte contre les « marées noires » dont la France, l'une des premières victimes, aura eu le mérite d'être l'un des principaux initiateurs.

Il importe cependant que les innovations juridiques essentielles, apportées par les deux conventions actuellement sou-

mises à votre examen et qui forment déjà un tout, se trouvent consacrées dès maintenant pour ne plus être remises en question à l'occasion de l'instauration du fonds.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, comme M. Jamot et comme votre commission, le Gouvernement vous demande de bien vouloir autoriser la ratification de ces deux textes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Neuwirth, seul orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la lumière du projet de convention qui est préparé depuis déjà quelque temps, les parlementaires canadiens et français, réunis en France au mois de juin, représentant tous les groupes de la Chambre des communes et tous les groupes de l'Assemblée nationale — puisqu'il s'agissait de représentants des deux bureaux respectifs — ont pris une résolution commune qui tendait à demander à nos deux gouvernements, c'est-à-dire le gouvernement canadien et le gouvernement français, de passer un accord bilatéral ayant l'avantage d'une véritable incitation.

Nous sommes, bien entendu, d'accord pour ratifier cette convention, mais il faut apprécier — c'est ce que les parlementaires, canadiens et les parlementaires français ont voulu faire — le côté pratique.

Il est bien évident qu'aucune amende, aucune contribution financière ne pourra jamais compenser les dégâts causés à la flore et à la faune par les hydrocarbures et que des mesures plus réalistes doivent être envisagées.

Les deux délégations avaient songé à interdire l'accès des ports des deux pays aux bâtiments qui seraient surpris en train de dégazer ; sans doute était-ce une formule beaucoup plus efficace que la demande d'une quelconque contribution financière à la réparation des dégâts.

D'autre part, le privilège du pavillon et la non-participation de certaines nations dressent un obstacle à la bonne application de cette convention.

Il nous apparaissait donc beaucoup plus rationnel de porter le fer directement sur les coupables en interdisant aux bâtiments contrevenants l'accès aux ports des pays cosignataires.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, est la suivante : à la veille de la ratification de cette convention par le Parlement, le Gouvernement français, conformément aux promesses qui ont été faites par M. le Premier ministre et le ministre chargé de la protection de la nature, envisage-t-il d'engager rapidement les pourparlers officiels tendant à conclure cet accord qui, de notre point de vue, sera de toute évidence le plus sûr garant de l'efficacité des mesures que nous sommes désormais condamnés à prendre ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Je voudrais également demander au Gouvernement dans quelles conditions il entend se porter contre certains pavillons de complaisance comme les pavillons libérien ou panaméen, par exemple, qui couvrent des flottes importantes appartenant à des armateurs que l'on ne connaît pas. Quelles sont les sanctions et les précautions qui pourraient être prises à l'encontre de ces bateaux ?

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** Puis-je demander au rapporteur si au nombre des trente-deux pays signataires de la convention figurent le Libéria et Panama ?

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Pas le Libéria, bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je réponds d'abord à M. le rapporteur et à M. Rieubon sur le problème des pavillons de complaisance et des flottes panaméenne et libérienne.

La convention demeure ouverte à la signature pendant un certain délai. Si le Libéria ne l'a pas encore signée, il peut toujours le faire, comme l'a fait Panama. C'est un fait précis et important, qui ne figure pas dans le texte dont l'Assemblée est saisie, mais que je suis autorisé à porter à sa connaissance.

Je réponds ensuite à M. Neuwirth que j'ai parfaitement compris le sens de ses propos. Le Gouvernement s'orientera dans le sens indiqué par M. Neuwirth, ce qui ne rend pas pour autant inutile l'action qu'il mène en ce moment.

**M. Lucien Neuwirth.** Bien sûr !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** J'ai donc pris note de ce que m'a dit M. Neuwirth et, n'étant pas le ministre responsable en l'occurrence, j'en ferai part à qui de droit. Mais — j'y insiste — cela ne signifie pas que le Gouvernement doit tout stopper pour étudier le problème sous l'angle général.

**M. Lucien Neuwirth.** Surtout pas !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Compte tenu des précisions que je viens d'apporter, je demande à l'Assemblée d'adopter le projet de loi qui lui est soumis et qui laisse la convention ouverte à la signature d'autres puissances maritimes.

L'Assemblée comprendra aisément pourquoi, dans ce genre de négociation, il faut garder le maximum de chances en permettant au plus grand nombre de puissances possible d'apposer leur signature, notamment à celles dont il a été fait état et qui sont parmi les principales.

Chacun mesure l'intérêt de la chose. Sans pour autant s'arrêter en chemin, on a limité l'indemnisation au double environ du montant des dommages subis par la France et la Grande-Bretagne à la suite de la catastrophe du *Torrey Canyon*. Mais la portée de cette mesure est considérable. Elle obligera les armateurs à s'entourer de garanties sur le plan des assurances et sur le plan personnel. La couverture sera donc meilleure que par le passé mais, encore une fois, s'agissant d'un accord international, nous avons intérêt à ce qu'il demeure ouvert au plus grand nombre d'Etats.

Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Neuwirth mais la disposition qu'il propose s'articule à la fois sur le droit interne et sur le droit international et il sera difficile de parvenir à une harmonisation. Cependant, nous le tenterons.

**M. Marc Bécam.** Pour l'instant, c'est une étape.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Je tiens à apporter une précision. Le Libéria et Panama ont signé tous deux la convention, le Libéria sous certaines conditions et Panama sans restrictions.

Je rappelle que, quant au tonnage de la flotte, le Libéria occupe, dans le monde, la première place ; Panama, la onzième.

Je ne sais pas si Panama, qui a signé la seconde convention, a signé la première ?

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** A la date du 1<sup>er</sup> décembre 1970.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

— 4 —

### CONVENTION SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE MER

#### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, adoptés le 21 octobre 1969 à Londres. (N<sup>os</sup> 1972, 2051.)

La parole est à M. Michel Jamot, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Michel Jamot, rapporteur.** Le Gouvernement nous propose l'approbation des amendements adoptés à Londres le 21 octobre 1969, complétant heureusement la convention précédente de 1962, signée à l'époque par quarante-quatre nations.

Le but essentiel et à terme de ce projet de loi est d'aboutir, par étapes successives, à l'interdiction totale de tout rejet en haute mer.

Après l'adoption du présent projet, tout déversement sera interdit dans la zone de cinquante milles marins au large des côtes. Dans les zones où les rejets étaient libres jusqu'alors, donc au-delà des cinquante milles marins, les mesures suivantes seraient adoptées :

Tout d'abord, interdiction de rejeter les mélanges contenant plus de 100 pour un million, c'est-à-dire 1/10.000 d'hydrocarbure.

Ensuite, la quantité rejetée ne devra pas dépasser soixante litres d'hydrocarbure par mille marin parcouru par un bateau en charge et en marche.

Enfin, la quantité globale rejetée au cours d'un voyage par un bateau sera sérieusement limitée.

L'ensemble de ces mesures amèneront rapidement la mise au point de projets tangibles de dégazage, la haute spécialisation des équipages, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui, et la construction de tankers perfectionnés et offrant toutes les garanties.

Ce projet de loi, approuvé par la commission des affaires étrangères, n'appelle dans son contenu ni dans son libellé, aucune remarque particulière.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** J'ai déjà donné tout à l'heure un certain nombre de précisions sur cette seconde convention dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour de nos travaux.

Comme l'a indiqué M. Jamot, votre rapporteur, ces amendements constituent un progrès notable sur la convention existante qui avait déjà été modifiée en 1962. Je n'y reviendrai donc pas. Je me contenterai d'ajouter que les amendements proposés doivent entrer en vigueur dans les douze mois après la date de leur acceptation par les deux tiers des Etats contractants à l'exception de ceux qui, avant l'entrée en vigueur dits amendements, ont déclaré qu'ils ne les acceptaient pas, et que nous connaissons.

Jusqu'à présent, six gouvernements, ceux d'Islande, de la République malgache, du Danemark, du Japon, du Royaume-Uni et de la Norvège ont déposé un instrument d'acceptation. Je rappelle que la convention de 1954, amendée en 1962, a été ratifiée par quarante-trois Etats parmi lesquels toutes les grandes nations maritimes.

Sur le plan interne et pour parfaire l'application de la convention quand les amendements entreront en vigueur, les capitaines de navires français devront respecter des dispositions plus sévères encore que celles prévues par la loi du 26 décembre 1964.

Ces mesures consisteraient en une amende de 10.000 francs à 100.000 francs ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois qui serait doublée en cas de récidive, peines actuellement fixées à une amende de 2.000 à 20.000 francs et, en cas de récidive, à un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Et je réponds par là même à la question que me posait tout à l'heure M. Neuwirth. Un projet de loi sera soumis prochainement au Parlement sur ce point.

Les amendements du 21 octobre 1969 représentent une étape importante vers l'objectif final qui est, comme MM. Neuwirth et Jamot l'ont dit, d'interdire entièrement les rejets d'hydrocarbures par les navires. Leur acceptation par le Gouvernement français aura une valeur d'exemple et contribuera à étendre leur application sur le plan mondial.

Il vous reste, mesdames, messieurs, à permettre au Gouvernement de les accepter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

## Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, adoptés le 21 octobre 1969 à Londres et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

— 5 —

## ECONOMIE MONTAGNARDE

## Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. (N<sup>os</sup> 1867, 1994.)

La parole est à M. Duboscq, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Franz Duboscq, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous saluerons tout d'abord comme il convient le texte d'origine gouvernementale dont nous allons entamer maintenant la discussion, le premier de notre législation essentiellement consacré à la montagne.

Notare lapide albo, c'est en effet une première pierre, une pierre blanche et fondamentale que vous venez de poser : nous vous en rendons bien volontiers hommage en vous demandant de convenir avec nous qu'il en était grand temps !

La commission de la production et des échanges, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter ce texte, a souligné en effet par ma voix que ce projet de mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, était le premier texte concernant spécifiquement les conditions d'exploitation de la montagne par les agriculteurs et qu'il contenait, dans son intitulé même, la reconnaissance d'une économie particulière à ces zones de notre pays.

Mais elle a voulu aussi regretter avec une certaine amertume que tant d'années, et même de décennies, se soient écoulées sans que cette reconnaissance officielle apparaisse, sans qu'on s'occupât, autrement que par des actions bien timides, de ce problème lancinant et maintenant dramatique de la condition humaine dans nos hautes vallées, sur nos alpages et dans nos forêts.

Et pourtant, voici bientôt dix ans que la loi complémentaire d'orientation prévoyait le dépôt d'un texte espéré par les professionnels agricoles, rappelé chaque année dans la discussion du budget de votre ministère.

Le Gouvernement reconnaissait la recommandation du Conseil de l'Europe sur l'agriculture des régions de montagne en 1967, celle de la C. E. A. l'année précédente, et puis surtout celle du congrès de Turin en 1968 sur tous les problèmes de la montagne.

Certes, quelques mesures à caractère social — telle l'exemption partielle des cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances maladie — furent définies et appliquées depuis 1959. Certes, convenons aussi que, depuis l'application du décret du 24 octobre 1967, les régions de montagne purent entrer dans le programme de rénovation de certaines zones à économie rurale dominante et la présence d'un commissaire compétent et dévoué permit d'arracher morceau par morceau les miettes d'un budget où a priori ce qui était affecté à cette zone était une portion congrue.

Certes, encore, la définition des parcs et zones périphériques est à porter à l'actif de la V<sup>e</sup> République et nous reconnaissons le renforcement des crédits publics d'équipement, d'animation, d'études, d'encouragements ou d'incitations diverses à la meilleure production.

Mais tout cela nous fait l'effet de ce travail de nos mères et grand-mères qui, pendant la guerre, confectionnaient des couvertures à l'aide de petits carrés multicolores, au fur et à mesure qu'elles découvraient un bout de laine : le manteau d'Arlequin cache presque toujours les misères des gens du voyage !

Nous assistons au déclin de la vie rurale traditionnelle : historiquement zone de peuplement dense où plusieurs activités

complémentaires assuraient la subsistance de la population, son système économique se désagrège à une vitesse croissante depuis plusieurs décennies sous la pression du progrès technique et aggrave le poids des handicaps naturels. La conversion de l'agriculture qui l'adapterait à l'économie moderne d'échanges est recherchée désormais désespérément, nous dirions presque à tout prix !

Au terme d'un long cheminement, le projet du Gouvernement nous est enfin parvenu et je dois à mes collègues comme à vous-même, monsieur le ministre, l'explication résumée de sa découverte.

J'ai rappelé, dans le rapport établi au nom de la commission, ce qu'on peut appeler la carte d'identité de la montagne en France. Je ne reviendrai pas sur les divers chiffres qui ont été publiés dans ce document et qui font apparaître que les zones de montagne sont situées dans 40 départements de notre territoire, dont 32 sont classés « départements de montagne ». J'ai rappelé que l'agriculture y occupe encore 200.000 exploitations et 40 p. 100 de la population active. J'ai rappelé également les diverses mesures prises par nos voisins pour améliorer la situation des populations des montagnes, tant dans l'arc alpin que dans les Pyrénées. J'ai indiqué ensuite quelle avait été la genèse de la politique de la montagne. Je ne rappellerai donc pas à cet égard les différents textes que j'ai cités dans mon avant-propos.

Je signale tout de même le rôle important qui nous paraît devoir revenir à l'Institut national d'études rurales montagnardes, créé le 2 janvier 1963 à Grenoble ; j'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

Monsieur le ministre, toutes ces actions reposent sur la définition des diverses fonctions que la montagne doit remplir dans l'équilibre national : la fonction de production agricole qui nous préoccupe aujourd'hui ; la fonction d'accueil, non seulement dans les grandes stations touristiques, mais aussi dans l'espace rural montagnard ; la fonction de protection du milieu biologique ; la dernière, enfin — la meilleure — la mise en valeur de richesses naturelles précieuses dans la lutte pour l'environnement.

Je n'insiste pas sur les particularités de l'agriculture montagnarde ; elles sont résumées dans un chapitre de mon rapport.

Quelle est la portée du projet de loi, divisé en trois parties, que nous sommes appelés à discuter ?

La mise en valeur des terres à des fins pastorales se heurte, en zone de montagne, plus qu'ailleurs, au morcellement des parcelles, à la diversité de leurs statuts juridiques, à la survivance de droits d'usage dépassés.

Aussi, la création de syndicats de propriétaires, sous le nom d'associations foncières pastorales, constitue-t-elle logiquement le point de départ des dispositions proposées. Cette création pourra intervenir à l'initiative des pouvoirs publics et selon des conditions de majorité simplifiées.

Les propriétaires conserveront, dans certaines limites, la possibilité d'obtenir la distraction des parcelles apportées à une association foncière pastorale autorisée, sous réserve du respect des engagements financiers éventuellement souscrits. Ils auront d'autre part, au moment de la constitution de l'association, la possibilité d'opter pour le délaissement, selon les procédures habituelles en la matière.

Il convient, en second lieu, d'encourager le regroupement des troupeaux, conformément aux modes d'exploitation extensifs adaptés à l'agriculture de montagne, notamment en vue de la production de viande et de l'élevage des jeunes animaux destinés à la reproduction. Aussi, des incitations fiscales sont-elles prévues en faveur de groupements pastoraux qui bénéficieront en priorité de la location des terrains regroupés par les associations foncières pastorales.

Enfin, parallèlement au statut du fermage, il est apparu souhaitable aux auteurs du texte de proposer aux parties une nouvelle forme de location pour les terres pastorales des zones de montagne. La formule proposée tendrait à concilier les nécessités de la mise en valeur pastorale des terres avec celles d'une utilisation à des fins touristiques pendant la période d'enneigement, tout en permettant une certaine souplesse dans l'affectation des sols.

Après ce bref résumé de la portée du projet de loi, je dois vous dire maintenant que la commission de la production et des échanges a tenu à voir et à recevoir les représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et ceux des chambres d'agriculture. Je n'entrerai pas dans le détail, me réservant d'y revenir au cours de la discussion des amendements.



Mais si vous le permettez, me faisant maintenant l'interprète de la commission, je vous poserai quelques questions plus précises, monsieur le ministre.

D'abord, nous attendons avec une certaine impatience que vous nous parliez des mesures prévues pour compléter le dispositif législatif proposé actuellement à l'Assemblée.

Quid en particulier de l'indemnité spéciale annuelle en faveur des agriculteurs des zones de montagne qui exercent dans certains périmètres critiques ?

Deuxième question : dans de nombreux contacts avec les professionnels nous les avons entendu exprimer leurs soucis au sujet des biens domaniaux. Vous savez quelles autorités disposent des biens et qu'elles peuvent être associées demain à l'application de la loi. Comment ces biens domaniaux pourront-ils s'intégrer facilement dans le nouveau système ? Qu'advientra-t-il d'eux ?

Ma troisième question concerne plus spécialement la restructuration foncière en montagne. Nous avons beaucoup parlé en commission et nous avons recueilli de nombreuses remarques à ce sujet.

Certaines organisations, vous le savez, ont tendance à accorder une priorité ou une sorte de privilège aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, notamment dans l'intervention en matière de restructuration en zone de montagne. Entendons-nous bien : faut-il comprendre que ce privilège accordé aux S. A. F. E. R. concernerait surtout le stockage des terres, leur location ? Bien entendu, nous écouterons avec intérêt toutes vos observations sur ce point particulier.

Faut-il en venir à un organisme public d'intervention en montagne — du type des sociétés de développement régional comme la Somivac ou la Somival qui, en d'autres lieux, en d'autres temps, dans d'autres circonstances en ont offert la possibilité — émanation directe de la puissance publique et investi de la mission de réaliser collectivement les opérations foncières ?

Ma dernière question est relative à l'Institut national de la montagne, de Grenoble. Nous avons affirmé au cours de nos discussions que cet établissement devait remplir demain un rôle très important pour connaître les points faibles et les points forts de l'économie de montagne, conduire les équipes de sociologues ou les équipes pluridisciplinaires dans la dissection et dans l'inventaire de la montagne, rechercher par zone les freins de l'économie montagnarde et de son développement, les mécanismes du diagnostic rapide ou, au contraire, les méthodes plus affinées d'examen complet de la montagne.

Nous pensons, et nous tenons à vous le dire, que cet institut ne semble pas disposer de tous les moyens qu'on pouvait espérer lors de sa création.

Monsieur le ministre, nous attendons votre réponse sur ce point, ainsi que sur la possibilité de mener des opérations pilotes d'aménagement concerté en zone de montagne.

Arrivé au terme de ces commentaires, je ferai une remarque puisée dans les observations de mes collègues.

Après moi, certains vous conseilleront de multiples remèdes et définiront des options ou des priorités. Moi-même, reproduisant bien des suggestions ou des vœux, je pourrais dire qu'il convient de faire une politique spéciale des routes ; de regrouper l'habitat — les conséquences psychologiques et économiques de cette réforme seraient considérables ; d'introduire tous les moyens de culture et de loisirs car la rénovation des disciplines immatérielles est aussi précieuse et nécessaire que celle des biens matériels ; de privilégier l'animation dans les secteurs souvent privés d'élite ; d'apporter aide et assistance dans l'adaptation des techniques et le développement ; de propager une certaine conception de la participation active des agriculteurs à l'évolution des secteurs de montagne comme à l'entretien de la nature et à la sauvegarde de l'environnement ; de conduire d'urgence la recherche d'une démarche propre à ces régions de montagne ; d'aider à la définition et à la mise en place d'un tourisme de qualité ; de suggérer, enfin et surtout, qu'à l'occasion de chaque texte nouveau on définisse systématiquement les mesures d'application propres à la montagne.

Je me contenterai de vous dire qu'au-delà d'une certaine unité de vue des problèmes propres et de leurs solutions, quels que soient les aspects évoqués, chaque région montagnarde présente une originalité qui ne peut ni ne doit être effacée. Bien au contraire, c'est en sauvegardant les valeurs essentielles qui donnent son prix à la vie, tout en les adaptant au contexte moderne, que l'on permettra à une population non de survivre mais de vivre dans des régions qu'enfin on pourra ne plus appeler « déshéritées ».

Certains aussi critiqueront, avant sa naissance même, le texte qui nous est aujourd'hui soumis et affirmeront qu'il est appelé à rester sans effet : peut-être regrette-t-on l'absence de mesures d'incitation et conteste-t-on son efficacité et sa signification en soulignant les contradictions de la politique agricole et de la politique d'aménagement du territoire.

La commission a estimé, en effet, que ce texte ne pouvait répondre tout à fait aux vœux de tous les représentants du peuple et des organisations professionnelles agricoles : mais ce texte a l'avantage d'exister, de constituer un premier pas intéressant et de nous procurer ainsi l'occasion de mieux poser le problème à résoudre, c'est-à-dire celui d'un vrai statut qui regroupera, demain, l'ensemble des mesures cohérentes et spécifiques appliquées aux régions d'économie montagnarde.

Vous allez parler très certainement, monsieur le ministre, d'une politique pour la montagne, pour les hommes de la montagne. Mais nous tenons à vous signaler qu'il n'appartient pas à votre seul ministère de la définir et, demain, de l'appliquer : d'autres départements ministériels, et surtout les ministres chargés de l'aménagement du territoire, de l'environnement, ont désormais une responsabilité très lourde dans cette œuvre.

Votre collègue M. Olivier Guichard ne rappelait-il pas, en 1969, au cours d'une interview donnée à la revue *Réalités* que « le problème de la rénovation rurale n'était pas uniquement un problème agricole ; c'est, disait-il, un problème de rénovation totale d'un milieu rural, rénovation qui peut passer par l'industrialisation, la modification des structures, le tourisme, par un très grand nombre de facteurs de développement : ces zones de rénovation sont le cadre géographique d'une politique très nouvelle d'aménagement du territoire ».

L'aménagement des côtes de la Méditerranée, puis de celles du littoral atlantique méritait-il la priorité qui lui a été accordée, au cours de ces dernières années, sur les actions à mener en montagne ? L'implantation des parcs nationaux suffisait-elle pour elle ?

Conseiller, concevoir, édifier des stations géantes et dévouées pour la montagne blanche, tout cela devait-il passer avant la réalisation d'équipements pour la montagne verte ?

Laissons ces querelles du passé et convenons que, pour l'avenir, il faudra désormais une concertation plus grande pour définir les aides à apporter à cette importante partie de notre territoire et permettre les transferts qui assureront à la fois le maintien des hommes dans un cadre d'existence enviable et bon équipé, et une croissance harmonieuse et plus facile.

Le handicap que les régions de montagne subissent, du fait des sols, du climat, des matériels inadaptés ou très onéreux, de l'obligation de faire face à des difficultés de tous ordres n'est pas niable ; il est non moins certain que ni les conditions de vie ni les revenus possibles ne correspondent aux aspirations et aux besoins des jeunes générations.

Ce qu'il faut par-dessus tout, c'est créer un état d'esprit attentif à tous les problèmes de la montagne, dans les services de la nation, certes, mais combien plus encore dans l'opinion publique.

Encore trop souvent présentée à la manière ancienne et romantique des poètes, des historiens, des philosophes et des géographes du XIX<sup>e</sup> siècle, que la montagne serait donc mieux expliquée par Ramuz ou grâce à Placide Rambaud dans son *Économie et sociologie de la montagne* — que chacun de vos collaborateurs ont certainement lu — ou par Veyret-Verner, Roemer et les spécialistes de géographie physique, de géographie humaine, d'histoire, de démographie, d'économie et de sociologie !

Il faut apprendre à l'école, bien sûr, mais aussi en toutes occasions que la montagne n'est pas telle qu'elle apparaît sur les belles reproductions photographiques d'ensembles architecturaux modernes ou les alléchantes affiches de la S. N. C. F. ou des agences de voyages, que ces masques habiles cachent en abusant une réalité tout autre et plus dramatiquement cruelle, pourtant décisive pour la vie équilibrée de l'homme.

Le maintien d'une agriculture, la conservation des sols et des hommes pour préserver la nature et assurer la vie sociale, la réalisation des infrastructures et des équipements nécessaires aux temps modernes, imposent une politique française spécifique de la montagne.

Il est alors important de rappeler qu'elle ne peut viser que les seuls agriculteurs : les communes et les collectivités, l'artisanat, le commerce, l'industrie, l'hôtellerie, le tourisme, en général tous les services du citoyen, les conditions d'existence des fonctionnaires, en un mot tout doit être envisagé dans un plan global et concerté d'aménagement et d'équipement de la mon-

tagne, que divers ministres doivent définir avec vous et nous proposer ensuite par la voix du Premier ministre.

Convaincu d'exprimer le vœu unanime des membres de la commission, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de vous inscrire en faux, aujourd'hui même et de la manière la plus formelle, contre le titre d'un article paru dans la revue mensuelle *Jeunes Agriculteurs* : « La politique de la montagne : un débat de fond qui n'aura pas lieu au Parlement ».

Nous avons ouvert la voie en vous demandant par un amendement d'accepter que le Gouvernement présente à notre Assemblée, avant le 31 décembre 1972, un projet de statut de la montagne. Fidèles à la politique que nous poursuivons en commission, nous proposons la modification du titre lui-même du projet de loi.

Ce statut de la montagne devrait reconnaître en préambule les quatre titres correspondant aux quatre fonctions fondamentales que je citais tout à l'heure : la fonction agricole, la fonction d'accueil et de loisir, la fonction de mise en valeur des richesses naturelles et, enfin, la fonction de maintien des équilibres biologiques et des espaces sains.

Pour conclure, je ne résiste pas à la tentation de vous citer, à vous qui les aimez, monsieur le ministre, quelques vers d'une chanson particulièrement émouvante, d'un auteur dont vous connaissez le nom :

- « Ils quittent un à un le pays,
- « Pour s'en aller gagner leur vie,
- « Loin de la terre où ils sont nés :
- « Depuis longtemps ils en rêvaient,
- « De la ville et de ses secrets...
- « Avec leurs mains dessus leurs têtes,
- « Ils avaient monté des murettes
- « Jusqu'au sommet de la colline ;
- « Qu'importe les joies, les années !
- « Ils avaient tous l'âme bien née,
- « Nouveuse comme un pied de vigne.
- « Des chèvres et puis quelques moutons,
- « Une année bonne et l'autre non,
- « Et sans vacances et sans sorties ;
- « Les filles veulent aller au bal,
- « Il n'y a rien de plus normal
- « Que de vouloir vivre sa vie...
- « Pourtant, que la montagne est belle !
- « Comment peut-on s'imaginer,
- « En voyant un vol d'hirondelle,
- « Que l'automne vient d'arriver ? »

Puisse cet automne de la montagne ne pas trop durer, monsieur le ministre et puisse le printemps rendre l'espoir à ceux qui vivent par, pour et dans la montagne ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, j'avais pensé au début de cette année vous présenter un projet de loi traitant de l'ensemble de la politique envisagée par le Gouvernement en faveur des agriculteurs de montagne.

Je souhaitais également que ce texte fût déposé avant les vacances, ainsi d'ailleurs que tous les autres relatifs à l'agriculture — afin que vous disposiez d'un délai de réflexion convenable pour les étudier.

En effet, point n'est besoin de vous rappeler que la solution de ce problème en discussion depuis fort longtemps est attendue avec impatience. Mais je me suis heurté à de nombreuses difficultés techniques et la politique financière à prévoir pour les régions montagnardes m'a entraîné dans des négociations fatalement délicates et longues, les incitations financières relevant, en fait, du domaine réglementaire.

J'ai donc préféré scinder le texte en deux et déposer rapidement la partie législative qui avait été pratiquement mise au point par mon prédécesseur. C'est le projet de loi aujourd'hui soumis à votre approbation.

Ce procédé m'a permis, au cours de l'été et de l'automne, de poursuivre mes conversations sur la deuxième partie, réglementaire et financière. Je puis vous annoncer qu'aujourd'hui tous les textes sont prêts.

Aussi, lorsque ce dossier a été présenté au conseil des ministres, M. le Président de la République m'a-t-il chargé de vous exposer l'ensemble de la politique en faveur de la montagne,

afin de vous informer directement et complètement des intentions du Gouvernement. Il a ensuite décidé que les textes financiers devant accompagner et compléter le projet actuel seraient publiés en même temps que la loi. Cette procédure est assez inhabituelle pour que je la souligne spécialement.

**M. Pierre Dumas.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Aussi j'espère, avec la compréhension du Parlement, que la loi sur la montagne, ainsi que les textes financiers parallèles seront promulgués et officialisés avant la fin de cette année.

J'ajoute que les avant-projets de décrets d'application de cette loi sont également prêts. Ils figurent déjà dans mon dossier et seront envoyés à l'examen de mes collègues du Gouvernement dans la semaine qui suivra la promulgation de la loi au *Journal officiel*.

C'est dans ce sens que je m'apprete à vous exposer les grandes lignes de la politique intéressant les agriculteurs accrochés aux flancs des montagnes.

Cette politique constitue une nouveauté. Elle est originale, spécifique. Elle marque également une étape importante vers une politique régionale d'adaptation de l'action du Gouvernement aux différents visages de l'agriculture.

Cette politique, enfin, est fondamentale : elle marque un tournant décisif dans l'histoire agricole de notre pays.

Jusqu'à maintenant, l'opinion était convaincue que les campagnes françaises étaient surpeuplées et que l'exode rural était inéluctable. La réalité, vous le savez, est plus complexe. Nous nous apercevons que bien des régions, et notamment les régions montagnaises, tendent vers une désertification regrettable mettant en péril un équilibre biologique indispensable.

Nous sommes arrivés au moment — et j'espère qu'il n'est déjà pas trop tard — où il est nécessaire et urgent de conserver dans ces régions un noyau d'agriculteurs dynamiques et un minimum de population rurale afin d'entretenir la nature, de sauvegarder les paysages et le terroir, dans le dessein essentiel de maintenir en équilibre les forces naturelles, de protéger les ressources indispensables à la vie, à savoir l'eau et l'oxygène, c'est-à-dire, en définitive, de protéger la civilisation elle-même.

Depuis plusieurs mois, la notion de sélectivité a été souvent mise en avant à propos de la politique agricole du Gouvernement, sélectivité réclamée avec insistance par certains, mais qui n'a pas toujours été bien comprise par d'autres.

Elle signifie, en fait, que les crédits disponibles doivent recevoir certaines affectations prioritaires au profit des exploitations, des secteurs de production, des régions pour lesquels ils seront les plus efficaces.

Le 16 avril dernier, devant votre Assemblée, j'ai déclaré que la sélectivité devait être géographique, sectorielle et humaine. Et, à propos de la sélectivité géographique, j'avais parlé de la montagne qui réclamait une thérapeutique spéciale de soutien.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui, les textes réglementaires qui seront publiés en même temps que la loi s'inscrivent dans le cadre de cette sélectivité géographique. Ils tendent, en effet, à faire converger un certain nombre d'interventions en vue d'encourager le maintien dans les régions de montagne d'un minimum de population agricole ou d'activité agricole.

La politique de la montagne qu'amorce ainsi le Gouvernement ne doit pas seulement profiter à l'agriculture, monsieur le rapporteur, mais contribuer également à une protection large et efficace de l'environnement, favoriser la sauvegarde des structures d'accueil et l'essor économique de la montagne. Je crois que nous sommes complètement d'accord sur cette orientation.

Tout au long de 1970, année de la protection de la nature, et dans tous les pays, des voix se sont élevées pour souligner la nécessité de maintenir le cadre naturel, de plus en plus compromis et de plus en plus précieux. Partout, la faune, la flore, les rivières, les sources sont menacées par la pollution, la multiplication des déchets de la civilisation moderne.

La montagne représente par excellence ce cadre naturel et exerce une attraction de plus en plus forte sur tous ceux qui veulent utiliser leurs loisirs ou leur retraite à s'évader du monde urbain.

Aussi, tous les pays dont le territoire comprend des régions d'altitude se préoccupent-ils, à des degrés divers, d'y maintenir une activité agricole et notamment pastorale.

Par la présence humaine permanente ou saisonnière qu'il implique, par les travaux et équipements qu'il exige, par l'entrepris qui résulte de la seule pâture des animaux, le milieu naturel se trouve sauvegardé. Il peut ainsi demeurer ou devenir le cadre accueillant indispensable pour l'habitat, les loisirs et les activités touristiques, voire l'implantation d'activités économiques diverses.

Sans méconnaître la vocation de la montagne en ce qui concerne la production animale, notamment pour certaines productions fromagères de qualité et la production de ce qu'on appelle les « maigres », les problèmes actuels de l'agriculture montagnarde se posent également en termes de « protection de la nature », « d'environnement », et « de lutte contre l'érosion ». Aussi l'agriculture tend-elle en montagne, à ajouter à sa fonction primaire initiale, une fonction écologique et sociale éminente.

En France, la zone de montagne couvre, avec 92 millions d'hectares, 17 p. 100 de la superficie du territoire français, mais elle n'en consacre qu'une partie à l'agriculture. Aux 2.800.000 hectares utilisés par les exploitations, soit 9,4 p. 100 de la surface agricole utile, s'ajoutent les alpages, collectifs ou non, exploités. Une enquête pastorale est en cours qui permettra de déterminer l'importance de ces derniers. Mais, à défaut de statistiques précises, il est certain que le déclin de l'agriculture en zone de montagne se traduit par l'abandon d'une partie du territoire agricole et notamment de nombreuses parcelles isolées d'altitude.

Cet abandon conduit à une altération de la couverture végétale. Les herbes non fauchées ou non pâturées prolifèrent, l'embroussaillage suit, d'où la formation d'avalanches et des incendies qui compromettent la sécurité des accès et des sites habités.

Sans même qu'il y ait catastrophe naturelle, l'érosion des sols, les éboulements, rendent plus onéreuse l'utilisation des barrages et des ouvrages de protection.

L'abandon de l'espace naturel montagnard, en modifiant les régimes hydrologiques, se traduit aussi par la disparition de fonctions que ce milieu devrait naturellement assumer dans la régulation du régime des eaux.

Peut-être, pourrait-on imaginer d'entretenir valablement la montagne à grands frais, comme on le fait pour un parc ou un jardin public, ou encore d'entreprendre utilement cet entretien dans le cadre de très vastes exploitations extensives, du style « ranch ».

Certains ont pensé également que le reboisement pourrait constituer la solution d'avenir. Mais, d'une part, la végétation arbustive cesse à partir d'une certaine altitude variable suivant les massifs et, d'autre part, ce n'est pas seulement l'entretien des sols qui est en cause. Or le déclin de la population permanente de la zone de montagne aboutit à une disparition des services utilisés par cette population. Ses conséquences sont ressenties aussi bien par ceux qui restent et voient ainsi s'aggraver leurs conditions de vie, que sur le plan du développement des activités touristiques.

J'ajoute que, suivant le poète — puisque M. le rapporteur cite les poètes — « la forêt repousse les hommes ».

Même du strict point de vue agricole, la montagne française est, à l'heure actuelle, une réserve génétique importante, fournissant à l'agriculture de plaine soit des animaux producteurs, soit des animaux à engraisser « maigres », de plus en plus recherchés par les régions d'embouche.

Enfin, l'approvisionnement en produits de qualité est assuré pour partie par des produits montagnards dont l'originalité tient aux conditions naturelles ou aux conditions de production artisanale en montagne.

Ainsi, qu'il s'agisse de la mise en valeur et de l'équipement des sites naturels, de la sécurité et du coût d'utilisation de ces sites, de la production agricole, de la nécessité pour une nation moderne de disposer d'une réserve d'espace biologique accessible et entretenue, l'avantage du maintien d'une population permanente apparaît nettement. Des études particulières effectuées dans l'Oisans, le Diois, le Trièves, l'ont d'ailleurs mis clairement en évidence.

La relance d'une économie pastorale, dynamique et rationnelle, le maintien dans les régions de montagne d'un minimum de population agricole orientée vers l'élevage constituent les objectifs prioritaires des textes législatifs et réglementaires préparés en faveur de ces régions.

Sans doute, les mesures envisagées n'apportent-elles pas une solution à tous les problèmes qui s'y posent, mais elles consti-

tuent une trame suffisante pour amorcer un certain nombre d'actions qui devraient contribuer à multiplier les échanges entre la montagne, la plaine et d'autres régions plus éloignées et à fixer, dans les régions de montagne elles-mêmes, les éléments jeunes de la population active agricole susceptibles d'y prendre les initiatives nécessaires.

Le projet de loi sur la mise en valeur pastorale, laquelle reste le fondement de la mise en valeur de la montagne, tend à instituer les instruments juridiques permettant d'effectuer les regroupements fonciers nécessaires à la création des ensembles homogènes indispensables à une utilisation pastorale rationnelle dans les conditions de l'élevage extensif moderne.

Tous les parlementaires de la montagne connaissent l'extrême morcellement des terres à vocation pastorale, l'abandon d'un grand nombre d'entre elles par des propriétaires souvent éloignés, l'impossibilité, de ce fait, de réaliser les travaux nécessaires à la création d'unités suffisantes d'alpages et les difficultés rencontrées, notamment pour trouver des bergers.

L'absentéisme de certains propriétaires n'est pas seul en cause : la multiplication des biens communaux et sectionnaux, l'existence de droits d'usage sont autant de facteurs de complexité.

Des délais très longs ont d'ailleurs été nécessaires pour faire l'inventaire de tous les problèmes qui se posaient et pour examiner toutes les solutions susceptibles d'être retenues.

Finalement, le choix du Gouvernement s'est porté sur la forme juridique de l'association syndicale. Elle a fait, depuis très longtemps, ses preuves dans le domaine de l'équipement rural. De par son caractère d'établissement public, l'association syndicale portait en elle-même les moyens de résoudre une grande partie des problèmes qui se posaient pour inclure dans la zone pastorale regroupée des terres dont les propriétaires se désintéresseraient ou qui seraient grevées de droits d'usage.

Les groupements pastoraux déjà prévus à l'article 32 de la loi complémentaire d'orientation agricole sont ainsi limités à l'exploitation des terres pastorales, que celles-ci soient réunies par des associations foncières pastorales ou mises directement à leur disposition par les propriétaires.

Le projet de loi prévoit enfin des modalités particulières de location qui s'appuient sur la jurisprudence constante de la Cour de cassation en matière d'alpages, mais offre le choix aux parties entre l'application pure et simple des baux ruraux déjà largement utilisés dans certaines régions de montagne et le recours à des contrats pluriannuels spécifiques. L'existence de ces nouvelles possibilités devrait contribuer à modifier la pratique de la vente d'herbe annuelle.

Il a été reproché au projet de loi d'être trop succinct, mais les textes d'application dont les avant-projets sont prêts, je l'ai dit, risquent d'encourir le reproche inverse. Ils concernent trois problèmes : la détermination des régions d'économie montagnarde ; les associations foncières pastorales ; les groupements pastoraux.

Je vais rapidement exposer l'économie de ces différents textes d'application pour que l'information de l'Assemblée soit complète et pour éviter tout risque de malentendu ou de confusion.

Voyons d'abord la détermination des régions d'économie montagnarde.

Pourquoi avoir utilisé l'appellation « régions d'économie montagnarde » ? C'est qu'il est apparu opportun, s'agissant de mise en valeur pastorale, d'avoir une conception un peu plus large que celle qui avait présidé à la détermination de la zone de montagne. Cela est de nature à satisfaire un certain nombre de parlementaires.

La zone de montagne actuelle répond à des critères d'altitude et d'environnement précis.

Elle comprend :

Premièrement, des communes situées, dans une proportion d'au moins 80 p. 100 de leur superficie, à une altitude supérieure à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer ou dans lesquelles le dénivèlement entre les limites altimétriques inférieure et supérieure du territoire cultivé n'est pas inférieur à 400 mètres ;

Deuxièmement, des communes ne répondant pas aux critères ci-dessus d'altitude ou de dénivèlement du territoire cultivé, mais dont l'économie est étroitement liée à celle des communes limitrophes classées zones de montagne.

Les régions d'économie montagnarde comprendraient, bien entendu, toutes ces régions de montagne, mais devraient, en



outre, englober, d'une part, des sections cadastrales à vocation pastorale répondant aux critères ci-dessus définis et englobées dans des communes qui n'ont pu être classées en zone de montagne, d'autre part, des territoires communaux où, du fait du climat, de la nature des sols, de la configuration des terrains, certaines terres ne peuvent donner lieu qu'à une utilisation pastorale saisonnière et dont les conditions d'exploitation sont comparables à celles des terres pastorales des régions de montagne. Dans cette catégorie devraient entrer un certain nombre de régions comme le Revermont du Jura, les Préalpes sèches ou la région submontagnarde de l'Ariège. J'y ajouterai, pour faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, les Causses du Lot. Mais ce ne sont là que quelques exemples.

La question a été posée de savoir comment seront délimitées les terres pastorales. Certaines terres n'ont jamais eu qu'une vocation pastorale et il n'y aura aucune difficulté pour leur reconnaître ce caractère. Cependant, il en existe d'autres, des parcelles de faible surface, qui pouvaient faire l'objet de façons culturales avec la traction animale, mais ne peuvent plus désormais être cultivées d'une manière rentable. Elles devraient, elles aussi, être incluses dans ce que l'on peut appeler les terres pastorales.

Quant aux associations foncières pastorales, elles seront régies à la fois par les dispositions de la loi de 1865 modifiée et par ses textes d'application. Etant donné, toutefois, certaines dispositions spécifiques du projet de loi qui vous est soumis, il conviendra d'adapter le décret du 18 décembre 1927.

C'est ainsi qu'il importe de régler le sort des biens dont la distraction sera exceptionnellement autorisée, de telle manière que les propriétaires des fonds distraits continuent à participer à la charge des équipements réalisés durant leur adhésion ou dont ils continueront éventuellement à bénéficier.

A titre d'exemple, si une route ou un chemin a été construit pour desservir le périmètre pastoral et si la parcelle distraite en vue d'une utilisation touristique continue à être desservie, le propriétaire doit continuer à participer aux charges d'entretien et ses intérêts doivent être représentés au sein de l'assemblée générale.

Certaines préoccupations se sont manifestées au sujet des travaux accessoires que les associations pourraient entreprendre en vue de contribuer au maintien de la vie rurale.

L'association foncière pastorale et les facilités qui lui sont accordées pour la constitution de son périmètre ont, en effet, pour objet essentiel de favoriser la mise en valeur pastorale.

Il ne saurait être question, comme la crainte en a été exprimée, de voir l'association foncière pastorale se transformer en promoteur. En revanche, il est indispensable que l'existence de l'association foncière pastorale n'entrave pas l'équipement touristique de la région mais, au contraire, contribue à le faciliter.

A titre d'exemple, il paraît tout indiqué que l'association foncière pastorale autorise l'implantation sur son périmètre d'un remonte-pente ou d'un sentier de grande randonnée, ou encore la distraction d'une parcelle pour la constitution d'un gîte d'étape.

Les propriétaires ne doivent pas être entraînés pour autant dans des dépenses inconsidérées. Toutes les précautions devront donc être prises dans le décret d'application à cet effet.

Le texte d'application doit également régler les modalités particulières de gestion des associations foncières qui, à la différence des associations syndicales ordinaires, pourront percevoir des loyers et avoir, par conséquent, le cas échéant, des soldes créditeurs.

Quels avantages seront accordés aux associations foncières ? Il est envisagé de leur permettre de bénéficier de prêts à long terme du crédit agricole en vue d'indemniser les propriétaires de parcelles délaissées de leur périmètre. Elles devraient également pouvoir obtenir, pour les travaux qu'elles entreprendront, les mêmes prêts à moyen terme que ceux qui sont déjà prévus par le décret du 15 juillet 1965 en faveur des groupements agricoles d'exploitation en commun.

En outre, il paraît normal de leur accorder des priorités et des taux préférentiels lors de l'octroi des avantages consentis au titre de la restructuration et de la conservation des terrains de montagne à destination pastorale, en application des articles 214 et 215 du code forestier. Cette priorité devrait s'appliquer notamment pour le choix des secteurs intégrés.

Enfin, le troisième texte d'application concerne les groupements pastoraux.

Le projet de loi ne comporte que des dispositions assez succinctes à cet égard, mais le décret d'application précisera

les conditions dans lesquelles ces groupements pourront se constituer, être agréés, ainsi que les avantages qui leur seront réservés.

Les groupements pastoraux doivent pouvoir se constituer aussi bien dans les régions de montagne que dans les régions de plaine, voire dans certaines régions éloignées, de telle manière que les agriculteurs éleveurs qui, en toutes régions, rencontrent des problèmes d'alimentation de leurs jeunes animaux pendant l'été, puissent utiliser rationnellement les pâturages de montagne.

C'est vous dire l'intérêt de ce texte qui, en définitive, s'applique à des zones de montagne beaucoup plus étendues que celles qui ont été définies auparavant.

Cependant, la loi irait à l'encontre de l'objectif qu'elle poursuit si la location de terres pastorales par des groupements extérieurs empêchait les éleveurs montagnards de continuer à faire paître leur bétail sur les terres qu'ils utilisaient jusqu'alors.

Les intéressés doivent pouvoir adhérer au groupement pastoral s'ils le désirent, ou voir admettre leurs animaux sur les terres dont ils disposent.

Par ailleurs, la difficulté de trouver des bergers incite à intéresser le personnel chargé de la conduite et du gardiennage des troupeaux. Des dispositions seront prévues à cet effet, qui varieront selon la forme juridique de la société, les apports en industrie ne pouvant exister dans le cadre de la société anonyme.

La loi prévoit, en effet, avec souplesse, que le groupement pastoral revêtira toute forme de société existante.

Les expériences qui ont déjà été faites dans différentes régions prouvent que les éleveurs constituent, suivant le cas, une société civile, une S. I. C. A., une coopérative. Il est préférable, cependant, de ne pas se lier par ces formes juridiques, car les groupements pastoraux sont appelés à se constituer également dans des régions de grande culture, et la forme de société anonyme peut alors être choisie pour des raisons diverses.

Le groupement pastoral devra être agréé dans la région où s'exercera son exploitation pastorale principale, mais les préfets des divers départements où le groupement détendra des terres devront, en s'appuyant sur l'avis d'une section nouvelle de la commission départementale des structures, donner leur avis.

Il sera examiné notamment si l'importance des troupeaux permet au groupement d'utiliser de façon rationnelle les possibilités fourragères des terres qu'ils comptent mettre en valeur.

A cet égard, la situation du groupement devra être reconsidérée d'année en année, de manière à prévenir tout déséquilibre dans ce domaine.

Le groupement devra être doté d'un règlement intérieur qui précisera notamment les obligations auxquelles seront assujettis les éleveurs qui lui confient du bétail, compte tenu des règlements zootechniques et sanitaires en vigueur, mais également des prestations auxquelles il s'engagera vis-à-vis des intéressés.

La loi prévoit déjà certains avantages fiscaux pour les groupements pastoraux, en matière d'apports de biens mobiliers ou immobiliers et d'incorporation au capital de bénéfices et de réserves.

D'autres mesures sont à l'étude, qui pourraient conduire, si elles rencontrent l'assentiment des différentes instances intéressées, à leur accorder les mêmes prêts qu'aux associations foncières pastorales, ainsi que des priorités et des taux préférentiels, lors de l'attribution des aides accordées, soit au titre de la mise en valeur des terres en montagne, soit pour la construction, l'achat ou l'aménagement des bâtiments collectifs destinés au logement ou à l'hivernage des troupeaux.

Il est envisagé également que des contrats d'élevage et de livraison d'animaux de boucherie assortis d'aides adaptées aux types de production poursuivis par les groupements, puissent être souscrits par des groupements pastoraux agréés avec le F. O. R. M. A. et que des priorités et des aides préférentielles leur soient accordées lorsqu'ils participeront à des programmes en matière d'élevage.

D'ailleurs, le groupement pastoral agréé, si son activité économique est suffisante, devrait pouvoir obtenir sa reconnaissance comme groupement de producteurs d'élevage ou de viande, soit dans la région où il exploite des terres pastorales, soit dans la région où sont situées les exploitations de ses adhérents. A défaut, il aurait la faculté d'adhérer à un groupement de producteurs existant dans l'une ou l'autre de ces régions.

Enfin, le rassemblement de troupeaux d'origines diverses devant poser des problèmes particuliers sur le plan de la prophylaxie des épizooties, les groupements pastoraux comme les éleveurs adhérents devraient pouvoir obtenir certaines priorités pour l'attribution des aides consenties à ce titre.

Ainsi conçus, les groupements pastoraux, qu'ils soient ou non les locataires d'associations foncières pastorales, deviendraient un des éléments moteurs de l'organisation économique que le Gouvernement s'efforce de provoquer et d'encourager.

Dans cette perspective, le projet de loi qui vous est soumis pourrait se révéler, à l'application, un instrument efficace d'orientation des productions, d'organisation économique et d'encouragement de la vie agricole en montagne.

Peut-être ai-je été un peu long dans cet exposé des textes d'application que nous comptons prendre. Mais je tenais à ce que le Parlement soit informé de nos intentions, afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur le projet de loi que nous lui proposons d'adopter.

**M. Pierre Dumas.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Les parlementaires et les organisations professionnelles agricoles m'ont fait part de leurs préoccupations quant à la possibilité pour les associations foncières pastorales d'utiliser les biens vacants et sans maître, les biens indivis ou ceux dont les détenteurs ne peuvent faire état que de la simple possession.

Pour les biens vacants et sans maître, il sera toujours possible de mettre en œuvre la procédure insérée dans le code du domaine de l'Etat, aux articles 27 bis et 27 ter, par la loi de 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Pour les biens indivis et les biens dont le détenteur n'a que la simple possession, les dispositions de la loi du 21 juin 1865 et du décret du 18 décembre 1927, ainsi que la jurisprudence à laquelle ils ont donné lieu, doivent permettre aussi bien l'inclusion des terres concernées dans le périmètre de l'association foncière pastorale que le recouvrement éventuel des taxes, sans qu'il soit nécessaire de modifier pour autant les règles de droit qui régissent actuellement de tels biens.

En revanche, la situation serait différente si le regroupement foncier avait dû s'effectuer par apport à une société, c'est-à-dire avec transfert de propriété.

Il me faut aborder également — au risque de vous lasser, mais M. le rapporteur m'a posé la question — le second volet de la politique de la montagne c'est-à-dire les textes réglementaires qui doivent être publiés en même temps que la loi et qui se fondent sur l'article 9 du décret du 24 octobre 1967, relatif aux zones à économie rurale dominante.

Les zones de montagne bénéficient déjà de certaines mesures particulières — il ne faut pas l'oublier — soit dans le cadre de la rénovation rurale, soit à titre spécifique.

Je ne citerai que pour mémoire certains textes intéressants plus spécialement le ministère de l'agriculture : l'allègement des cotisations d'assurance de vieillesse pour certains exploitants agricoles montagnards ; l'I. V. D. à soixante ans aux conditions de l'I. V. D. complément de retraite ; l'indemnité d'attente à cinquante-cinq ans ; les parts supplémentaires de bourses scolaires pour les enfants d'agriculteurs ; les contrats d'élevage concernant certaines races rustiques ; les taux accrus de subvention pour les industries agricoles.

Dans le cadre des mesures nouvelles déjà décidées en faveur de la montagne, je citerai aussi une circulaire du 1<sup>er</sup> avril 1971 qui a instauré un remembrement simplifié, dans les zones de faible valeur foncière ; une circulaire du 20 août 1971, qui a majoré, dans la limite de 40 p. 100, les plafonds d'aides prévues pour le financement des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin dans les zones de montagne.

Trois autres séries de mesures sont prévues, celles qui accompagneront cette loi. Elles sont axées sur la contribution des agriculteurs à l'entretien de l'espace montagnard et tendent à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Elles revêtent ainsi trois aspects.

D'abord, une aide à l'amélioration de l'habitat, comportant une élévation de 5.000 à 10.000 francs du plafond prévu à l'article 180 du code rural. Cette aide s'appliquera aussi bien à l'habitat des agriculteurs qu'aux gîtes ruraux.

Je sais que les montagnards souhaiteraient que chaque commune puisse être dotée d'un nouveau gîte rural chaque année. Malheureusement, les crédits disponibles ne le permettent pas. Mais il y a tout lieu de penser qu'un effort accru et important sera accompli en faveur des communes de montagne les plus dynamiques qui prendront les initiatives d'accueil nécessaires.

Nous avons aussi prévu une aide à la mécanisation des exploitations. En montagne difficile, des matériels spécifiques adaptés

à la pente sont indispensables. Ces matériels, qui sont inévitablement fabriqués en petite série, comportent des dispositifs plus complexes que les matériels qui effectuent des travaux comparables en plaine. Cela signifie qu'ils coûtent plus cher. Les dispositions prévues tiendront compte, précisément, de ces prix élevés pour aider les agriculteurs à se mécaniser.

Enfin — et c'est l'aspect le plus important — une indemnité spéciale annuelle rémunérera les services rendus à la collectivité par les agriculteurs éleveurs sur les terres d'altitude. C'est ce que j'ai appelé l'« aide à la vache tondeuse » ou l'« aide à l'hectare tondu ».

En effet, comme je l'ai déjà indiqué, le simple fait de laisser à l'abandon un pâturage signifie que les herbes peuvent se coucher sous la neige et accroître considérablement, dans ce cas, les risques d'avalanche. Au contraire si cette prairie est entretenue, si on fauche l'herbe ou si on y met des vaches au pâturage, on entretient une herbe en brosse, ce qui permet d'éviter les avalanches et assure un meilleur équilibre biologique.

Il est apparu que la façon la plus rationnelle d'asseoir l'indemnité était de la proportionner forfaitairement à l'étendue de la surface fauchée ou « pâturée » située dans les périmètres critiques, tout en plafonnant ceux-ci, de façon à encourager le maintien d'unités de production multiples.

En adoptant le projet de budget de l'agriculture, l'Assemblée a créé à cet effet, au titre de l'exercice 1972, un nouveau chapitre. Celui-ci n'a été doté que de un franc, ce qui a pu vous surprendre. C'est parce que, par ailleurs, nous avons dégagé un crédit de 20 millions de francs, qui permettra d'accorder une indemnité de 200 francs par an par équivalent « vache » ou par équivalent « gros bovin ».

En conclusion, j'indique que, même dans les pays où, depuis de nombreuses années, la politique agricole établit une distinction entre l'agriculture de plaine et celle des régions de montagne, il apparaît que les problèmes de cette dernière sont de plus en plus difficiles à résoudre par des mesures relevant uniquement de la politique agricole.

C'est pourquoi j'ai parlé de l'amorce d'une politique de la montagne, estimant cependant que le développement économique des régions de montagne impliquait tout d'abord l'encouragement de certaines activités traditionnelles. Je répondais à ce propos par l'affirmative au rapporteur, M. Duboscq, en lui disant que évidemment, ces dispositions, et même ces arrêtés et décrets, ne représentaient qu'une première étape.

Dans le discours qu'il a prononcé à Saint-Flour, le 26 juin 1971, le Président de la République a évoqué le projet de loi qui vous est soumis, après avoir souligné qu'« il convenait que l'Etat se préoccupât de pallier les inconvénients qui pèsent sur des régions comme le Cantal ». Ce qu'il disait à propos de ce département enfermé dans ses montagnes vaut pour toutes les zones d'économie montagnarde, dont l'Assemblée doit aujourd'hui se préoccuper.

Je le répète, nous allons introduire par ce texte deux éléments nouveaux, originaux, dans notre politique agricole dont les deux chartes restent les lois d'orientation de 1960 et de 1962.

D'une part, nous allons introduire un élément de politique régionale en faveur des régions de montagne dont les difficultés sont particulières, spécifiques, à cause d'un relief tourmenté, d'un climat plus rigoureux, d'un milieu attachant mais austère.

Dans ces régions, le temps a creusé des rides plus profondes, a marqué son empreinte plus durement qu'ailleurs, et les conditions de vie y sont plus âpres, plus pénibles, même si la montagne, par la grandeur de ses paysages, par la puissance de ses horizons, par l'élégance de ses crêtes défiant le ciel, apporte à l'homme exaltation et enthousiasme.

Il appartient à l'Etat d'adapter son action aux caractéristiques de chaque contrée en particulier. La politique agricole, si elle doit être nationale, n'a plus le droit — l'expérience le démontre chaque jour — d'être générale et aveugle, c'est-à-dire technocratique, pour être pleinement efficace.

**M. Pierre Dumas.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Au contraire, la politique agricole doit être souple et diversifiée ; elle doit être moulée sur le visage de chaque région, dans l'intérêt des agriculteurs qui en retireront un meilleur profit, dans l'intérêt également de la collectivité nationale qui en retirera un plus grand bénéfice.

Ce projet de loi va précisément dans ce sens. C'est, je le répète, une première étape, qui constitue une expérience originale.

Mais ce texte apporte un autre élément nouveau.

Jusqu'à maintenant, comme je l'ai dit au début de mon propos, on considérait un peu hâtivement et globalement que les agriculteurs étaient trop nombreux. Or, la réalité est plus complexe.

Dans certaines régions, la pression démographique est, certes, encore trop forte, et il en résulte que les structures sont étroites, insuffisantes et difficilement viables.

Mais, dans d'autres régions, la « désertification » humaine est en marche et le taux de population rurale est déjà tombé au-dessous du seuil démographique — dix ou onze habitants au kilomètre carré — susceptible de maintenir un équilibre biologique harmonieux.

Eh bien ! consacrant pour la première fois cette préoccupation, ce texte a pour objet d'instaurer une nouvelle politique, qui consiste à maintenir une certaine présence humaine sur l'ensemble du territoire national : c'est ce que j'appellerai une politique de maintenance, tournant décisif dont chacun voudra bien mesurer toute l'importance pour l'avenir.

Il me reste à remercier très amicalement M. Duboseq, votre rapporteur, qui a étudié ce projet de loi avec beaucoup de soin et qui, tout à l'heure, vous a présenté un rapport très complet, en mêlant d'ailleurs, en poète qu'il est, un peu de poésie aux propos sérieux qu'il a tenus et qui révélaient le souci d'une concertation étroite et confiante avec les services du ministère de l'agriculture.

J'espère, mesdames, messieurs, que vous suivrez les conclusions de votre rapporteur et de la commission de la production et des échanges en approuvant ce texte important.

Les agriculteurs de montagne attendent avec impatience les nouvelles dispositions législatives, et je vous sais gré, à l'avance, du vote favorable que vous voudrez bien émettre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Lemaire premier orateur inscrit.

**M. Maurice Lemaire.** Mesdames, messieurs, mon intervention portera uniquement sur la délimitation des zones de montagne.

Depuis bientôt dix ans, les murs de cet hémicycle retentissent périodiquement de doléances exprimées à l'encontre du décret du 23 juin 1961 qui définit ces zones en ces termes :

« Sont réputées appartenir à une zone de montagne les communes qui sont situées, dans une proportion d'au moins 80 p. 100 de leur superficie, à une altitude supérieure à six cents mètres au-dessus du niveau de la mer et dans lesquelles le dénivellement entre les limites altimétriques inférieure et supérieure du territoire cultivé n'est pas inférieur à quatre cents mètres. »

A chacune de nos interventions, le Gouvernement a répondu en recommandant la patience. Il s'agissait d'attendre le résultat de l'expérience de la réglementation en vigueur, qui permettrait la mise au point d'un texte amélioré.

Patience, certes, nous avons pris ! Recevons-nous pour autant la récompense d'une longue attente ? Cela n'est pas sûr, en raison du mutisme du projet de loi sur ce point.

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dispose simplement : « Ces régions » — c'est-à-dire ces régions de montagne — « seront délimitées dans les conditions définies par un décret en Conseil d'Etat ».

Ainsi nous sommes encore dans l'incertitude.

Mais apparaît dans le texte une nouveauté : on n'emploie plus les mots « zone de montagne » mais celui de « région ». Il est certain que si l'on peut délimiter théoriquement une zone de terrain en travaillant sur les courbes de niveaux, il n'en est pas tout à fait de même pour définir une région. Une région a son sol, son milieu naturel, son climat et surtout son relief général. Or, le relief commande pour une grande part les autres caractères.

Nous connaissons les grandes régions des Alpes, des Pyrénées, du Massif Central, du Jura et des Vosges. Si, par exemple, une commune appartient à la chaîne des Vosges on sait ce que cela veut dire, et il est clair qu'elle se trouve en région de montagne. Bien entendu, il ne s'agit pas ici du département des Vosges, et c'est à l'intérieur de ce département qu'il faut tracer la séparation de la région montagnaise.

Mais, pour mieux fixer les idées — et uniquement à titre d'exemple — nous considérerons le cas de l'arrondissement de Saint-Dié qui nous paraît très typique.

Cet arrondissement est limité au nord par la vallée du Rabodeau et le Donon ; au sud par Gérardmer et le col de la Schlucht ; à l'ouest par les hauteurs de Champdray et la vallée des Rouges Eaux ; à l'est, enfin, par le col d'Urbeis et le col de Sainte-Marie.

Quiconque parcourt cet arrondissement en tout sens en voiture, ou quiconque le survole en avion ne peut s'y tromper : la région est, en totalité et sans ambiguïté aucune, une région de montagne ; mêmes formes de relief, de vallées, même nature de la végétation, mêmes façons agricoles et de culture.

Or, dans cette région, combien de communes sont actuellement classées en zone de montagne ? Dix-neuf exactement, sur un total de quatre-vingt-onze.

Si une telle classification s'explique par le jargon arithmétique du décret du 23 juin 1961, cela ne relève pas pour autant du concret. Les résultats du calcul sont si curieux qu'on trouve dans ces dix-neuf communes une commune parfaitement isolée des dix-huit autres et qui, toute seule dans son secteur, appartient à une zone de montagne. Cette commune, c'est Saint-Stail forte de soixante-six habitants, qui partage sa mairie avec la commune de Grandrupt, peuplée, elle, de soixante dix-sept habitants, les deux agglomérations n'en formant en fait qu'une seule, sans discrimination possible.

Pourtant, Grandrupt ne figure pas en zone de montagne, malgré la conformité absolue des terroirs et de la vie des habitants, comme du climat et du mode cultural.

De même, pour les autres communes limitrophes, et de proche en proche, on peut faire semblable constatation pour toutes les communes de l'arrondissement.

Je sais bien qu'on peut se demander si Saint-Dié, chef-lieu de l'arrondissement, avec une population de 25.000 habitants, doit figurer sur la liste des zones de montagne. Notre réponse est affirmative, car si la commune de Saint-Dié ne possède qu'une trentaine de fermes, ces fermes entrent exactement dans le cas général. A tous points de vue, quand il neige, quand il gèle ou quand il pleut sur la ferme, il neige, il gèle ou il pleut sur la ville comme sur les communes voisines.

Mais comment se traduirait l'introduction globale de l'arrondissement de Saint-Dié, toujours pris à titre d'exemple, en région de montagne ? La réponse est également simple. Laissons parler les chiffres.

On prévoit que, dans l'ensemble de l'arrondissement, il restera environ un peu moins de 4 p. 100 de la population active, soit 2.000 personnes dans l'agriculture, sur un total de 45.000 actifs en 1985. Il s'agira en gros de quelque 1.500 exploitations ; encore ce chiffre est-il très optimiste, et, à mon avis, il est exagéré si l'on ne prend pas des mesures nouvelles.

Actuellement, dans l'arrondissement de Saint-Dié, les exploitations agricoles de plus d'un hectare sont au nombre de 2.750. Je dis bien de plus d'un hectare. Il faudrait, en conséquence, entreprendre sans tarder une opération de regroupement, de concentration et de coopération dans le cadre, précisément, d'une véritable économie montagnarde résolue et efficace. La plupart des fermes actuelles s'étiolent et les terrains attenants retournent pour beaucoup à la friche sauvage.

Certes, on peut reboiser et c'est ce que chaque propriétaire s'exerce à faire, mais, ici, il faut considérer que l'arrondissement de Saint-Dié a déjà environ 70 p. 100 de sa surface totale recouverte de forêt ou en friche ; et cela ne laisse pas de devenir préoccupant. De vastes zones sont déjà complètement opaques, des vallées sont totalement envahies et plusieurs villages en voie d'encercllement.

Jusqu'à présent, toutefois, un frein s'est opposé, avec quelque succès, à ce processus : c'est la loi du 2 août 1960, que nous avons nous-mêmes proposée à l'Assemblée nationale et qui dispose que les communes peuvent délimiter des zones de non-boisements en raison de la nécessité de préserver le terroir actuellement voué à l'agriculture.

Les communes en ont largement profité jusqu'ici ; mais ne nous faisons aucune illusion : cette protection n'est que temporaire et fugace, car rien n'empêche l'exode des agriculteurs désespérés du peu d'efficacité des mesures prises. Pour conforter leurs efforts dans une région particulièrement difficile, beaucoup préfèrent même laisser à l'abandon les parcelles situées dans la zone de non-boisement plutôt que d'y poursuivre une culture dérisoire.

Aujourd'hui, dans l'arrondissement de Saint-Dié, 71.210 hectares sont recensés comme recouverts par la forêt : 24.827 hectares de forêt domaniale, 23.340 hectares de forêts communales, 23.043 hectares de forêts privées résultant pour beaucoup de boisements dispersés dits « en timbres-poste ».

En conséquence, la loi que nous avons votée durant l'été 1971 sur la forêt accélérera vivement ce processus, car le dispositif prévu pour la délimitation des zones de boisement et de non-boisement sera nécessairement libérale. La forêt va donc poursuivre son mouvement d'encerclement, et nombre de villages n'y résisteront pas.

On peut gager que, dans moins de vingt ans, les boisements privés auront doublé et que ceux des communes forestières — elles le sont toutes d'ailleurs — auront continué eux-mêmes de progresser.

Quel est le remède contre ce mal qui a finalement pour effet d'aller à l'encontre du but visé, qui est de remédier à l'inutilité des terrains ?

Le remède est clair : c'est de revoir notre législation pour venir vigoureusement en aide à l'agriculture de montagne. Certes le projet que nous examinons va dans ce sens, mais, l'expérience le montrera, les possibilités qu'il nous offre sont insuffisantes pour empêcher le phénomène que je viens d'évoquer, redoutable pour l'équilibre général d'une région aussi importante que l'arrondissement de Saint-Dié qui groupe 96.261 habitants et compte 165 usines en pleine activité.

Depuis une cinquantaine d'années, on constate que la forêt progresse inexorablement et l'on peut prévoir le moment où le tourisme lui-même devra s'effacer.

En effet, s'il restera toujours agréable de se promener dans la montagne, surtout dans une forêt de sapins, il sera non moins indispensable que le touriste puisse découvrir les sites. Il faudrait, en conséquence, recourir à des saignées dans la forêt, ou construire des tours dominant les collines ; mais ce serait aller à la rencontre de l'absurde.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le décret en Conseil d'Etat prévu par la présente loi nous apparaît de toute première importance.

Nous voudrions obtenir l'assurance qu'il favorisera la création de véritables ensembles et non la réservation de lambeaux de territoires sans liaison, sans homogénéité et sans vocation d'ensemble.

C'est parce qu'il faut sauver des régions entières que nous devons sauver l'économie montagnarde.

Je conclus.

L'exemple que je viens de donner et qui n'est qu'un exemple, je le répète, s'inscrit, monsieur le ministre, dans la ligne des propos que vous avez tenus tout à l'heure et dont nous vous remercions.

Il rejoint aussi l'amendement proposé par notre rapporteur sur l'établissement d'un statut de la montagne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, il ya quelques mois nous avions l'honneur de vous recevoir au Puy-en-Velay, où se tenait le congrès national de la fédération française d'économie de montagne.

Votre intervention était particulièrement attendue, car nous savions que vous alliez présenter ce projet de loi que nous discutons aujourd'hui. Ce n'est pas pure coïncidence que cette annonce ait été faite au Puy-en-Velay, précisément au centre d'une région de montagne qui doit être concernée par ce nouveau statut.

Depuis plusieurs années, nous ressentions un malaise grandissant face à la dégradation de l'économie de montagne, accélérée par le dépeuplement angoissant de ces régions. Il fallait pour la montagne un régime particulier, tant il est vrai que la parfaite égalité consiste à traiter inégalement des choses inégales.

Dois-je rappeler l'importance des régions de montagne dans l'économie nationale ? Ces régions représentent un sixième de la superficie de notre pays. Avec 2.057.000 habitants, elles concernent 4.263 communes situées dans quarante départements. L'agriculture de montagne touche 40 p. 100 de la population active, avec 200.000 exploitations.

On découvre que l'abandon de ces régions a influé et influera encore sur l'ensemble de l'économie nationale, pèsera sur le tourisme et, sur un plan plus général, détruira l'équilibre naturel dont la rupture aura des conséquences imprévisibles.

Nous pourrions rechercher les causes de l'exode dont souffrent les régions de montagne, justifier celui-ci par le manque de rentabilité des exploitations, par l'évolution particulièrement lente

des structures : 60 p. 100 des exploitations comptent moins de 10 hectares contre 47 p. 100 en moyenne en France. La configuration des sols non seulement rend particulièrement difficile le maintien des exploitations existantes, mais aussi n'encourage pas l'installation des jeunes.

Mais à ces difficultés, auxquelles se heurtent d'une façon générale toutes les petites et moyennes exploitations, s'ajoutent des difficultés spécifiques. Comment n'évoquerai-je pas ces régions de la Margeride, du Cézallier, du Gévaudan, du Mézenc, où les jours ensoleillés ne compensent pas les longs mois d'hiver !

Les conditions de vie y sont rudes. Les écoles y sont souvent fermées. Les écoliers doivent être conduits à plusieurs kilomètres dans le froid et la neige. Le problème de l'enneigement des routes et des chemins se pose à chaque conseiller général, à chaque maire. Pourtant, en dépit des efforts des élus et des techniciens, nous voyons encore, chaque hiver, des villages isolés pendant des jours et des jours. Que de situations dramatiques quand il faut à tout prix joindre le docteur ou le vétérinaire !

A tous ces handicaps naturels s'ajoute le fait que le réseau routier est moins dense en montagne qu'ailleurs et qu'il se détériore plus facilement, que les postes téléphoniques publics ou privés coûtent cher, les critères d'installation exigés pour les postes publics étant de surcroît les mêmes en montagne qu'en plaine.

Ainsi l'isolement de nombreux villages n'a pas été rompu par les moyens de circulation ou de transmission.

Ces conditions difficiles d'existence défavorisent tous ceux qui habitent les régions de montagne : agriculteurs, éleveurs, artisans, commerçants, ouvriers ou fonctionnaires.

Et si je prends l'exemple des éleveurs, nous remarquons une situation paradoxale. L'élevage a augmenté en qualité et en quantité. Il représente 1.500.000 bovins, 1.800.000 ovins, 450.000 porcins, 270.000 caprins. Ainsi la montagne assure 8,5 p. 100 de la production nationale laitière, 7,5 p. 100 de la production de la viande bovine, 24 p. 100 de la production de la viande de mouton et la quasi-totalité de la production du lait de brebis. Cependant, les ressources de ces éleveurs n'ont pas augmenté.

A ces problèmes s'ajoutent ceux qui naissent du morcellement des terres et de la diversité de leur statut juridique.

Or, les mesures de regroupement et d'aménagement des sols et des exploitations prévues par ce texte ne sont que des éléments que l'on souhaiterait voir s'intégrer dans une politique globale, encore à déterminer et pourtant indispensable pour combattre le dépeuplement économique et le dépeuplement accéléré des régions montagneuses.

Il importe d'arrêter la dégradation de l'infrastructure : il est anormal que le coût des constructions soit plus lourd dans ces régions, déjà défavorisées ; il est anormal que les voies de passage disparaissent ou se détériorent, alors que les hommes comme les troupeaux en ont un impérieux besoin.

Ces problèmes ne sont pas uniquement ceux de l'agriculture ou de l'élevage. Et, là plus qu'ailleurs, le petit commerçant et l'artisan auraient besoin d'être protégés par un statut spécial, car leurs activités sont indispensables pour toute production de montagne, pour l'élevage comme pour le tourisme.

De même, on doit conserver un équilibre nécessaire entre les pâturages et les forêts, ces dernières n'existant pas uniquement pour les simples profits d'un office, même d'Etat.

Or, ainsi que le faisait remarquer dernièrement M. Lucien Biset, dans un excellent rapport : « La législation française en faveur des zones de montagne offre cette particularité curieuse de ne pas avoir été modifiée au cours d'une évolution au terme de laquelle s'est réalisé un renversement absolu de la situation initiale. »

En effet, au départ, nous nous trouvons dans une situation de surpopulation, avec tous les inconvénients relatifs à la conservation des sols. Dans une deuxième période, un équilibre approximatif s'est instauré tandis que la loi favorisait essentiellement le domaine foncier. Enfin, actuellement, nous réclamons une aide du législateur en faveur de l'homme, afin d'éviter que ne se dépeuple la montagne cependant que la dégradation des sols va s'accroissant.

En effet, depuis les premières dispositions législatives, qui remontent au code forestier de 1827, les progrès sont rares. On peut citer des textes de 1960 relatifs à la conservation et à la restauration des terrains en montagne, un décret du 23 juin 1961 concernant l'application du régime d'assurance vieillesse aux exploitants montagnards et certaines mesures éparées concernant, pêle-mêle, le carburant agricole, le ramassage du lait, etc.



Cette dispersion aboutit inévitablement à des lacunes et à des injustices graves. Il faut que la France se hausse au niveau atteint par certains de ses partenaires européens. Ainsi, en Allemagne et en Suisse, s'élaborent des législations spécifiques pour les régions de montagne fondées sur une politique cohérente d'aide de l'Etat et des collectivités locales.

Les constitutions, donc les lois fondamentales, de l'Italie et de la Suisse disposent que les lois promulguées dans ces pays auront des applications particulières pour la montagne.

Dans le projet de budget pour 1972, nous avons recherché si des crédits avaient été prévus pour l'économie de montagne. Je crains de ne pas être démenti si je dis que seuls y figurent des crédits de report en provenance du chapitre 46-57. Mais vous venez de nous indiquer que d'autres ministères contribuent également aux dotations pour la montagne.

J'aimerais savoir si les crédits en faveur des zones déshéritées n'ont pas été bloqués pendant plusieurs années et s'il n'y aurait pas lieu de les débloquer pour faciliter la mise en œuvre des mesures que vous nous avez annoncées.

Je reconnais aussi, en toute justice, que le montant des crédits de la mécanisation n'est pas encore fixé et que, pour l'habitat, le financement sera imputé sur des sommes votées au titre de la construction rurale.

Nous souhaitons que le premier pas ainsi franchi par ce projet de loi ne soit pas seulement, et une fois de plus, un élément positif, je le reconnais, mais forcément partiel, d'une politique globale de l'économie de montagne.

Le projet de loi tend, à juste titre, à apporter une solution à chacun des problèmes que j'ai évoqués. A cet effet, il prévoit : l'institution d'associations syndicales de propriétaires, appelées « associations foncières pastorales », chargées de regrouper puis d'aménager les terres avant de les louer à des tiers ; des encouragements à la création de groupements d'exploitation, nommés « groupements pastoraux », chargés de regrouper les troupeaux et d'exploiter, par voie de location, les terres pastorales ; la mise en œuvre d'un nouveau type de bail d'une durée de trois années et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Ainsi, par l'institution d'associations foncières pastorales et par l'encouragement à la création de groupements pastoraux, le projet apporte des solutions effectives, quoique assez difficiles à mettre en œuvre, aux problèmes de l'aménagement et de l'exploitation des alpages.

Je voudrais cependant présenter quelques suggestions qui rejoignent d'ailleurs certains des amendements qui ont été déposés.

La définition, à l'article 13, d'un nouveau type de bail n'ayant aucun caractère obligatoire, et proposé concurremment au statut du fermage, non seulement n'apparaît pas comme une solution adéquate au problème des locations, mais présente un danger certain et va même à l'encontre des objectifs de la loi.

Oui, il est dangereux que ce nouveau bail apparaisse comme le bail type en raison de son institution par la loi exclusivement consacrée aux terres à vocation pastorale, même s'il est rappelé qu'il s'applique concurremment au statut du fermage et du métayage. Il conviendrait donc d'établir dans la loi le principe d'une certaine réglementation des ventes d'herbe.

Ne pourrait-on envisager de confier à chaque commission départementale des baux ruraux le soin d'élaborer un statut du fermage adapté à la région ? Le rapporteur a eu raison, en effet, de dire que chaque région de montagne avait son caractère spécifique.

L'association foncière pastorale règle le problème du regroupement dans les zones à vocation pastorale, mais il faut penser également à la moyenne montagne et aborder le problème du regroupement foncier.

La dispersion et l'exiguïté des parcelles sont caractéristiques de la montagne, comme l'est également l'extrême morcellement des exploitations.

Etant donné le véritable blocage du marché foncier, les jeunes agriculteurs hésitent à s'installer. A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais savoir quelle suite a été donnée à votre promesse, faite au Puy-en-Velay, d'accorder des prêts spéciaux aux jeunes en opérant « une sélectivité géographique des prêts du crédit agricole ».

Les agriculteurs âgés qui partent à la retraite sont également dans l'impossibilité de trouver acquéreur ou preneur. Aussi les terres sont-elles condamnées à retourner à la friche ou à être boisées, ce qui se traduit par un nouveau recul de l'agriculture. Il faut donc briser ce cercle vicieux en opérant rapidement le regroupement foncier.

Les S. A. F. E. R. peuvent jouer un grand rôle en la matière si on leur permet, dans certaines régions de montagne, délimitées par décret, de prendre des terres à bail, avec obligation de sous-louer ou de rétrocéder le bail dans des délais raisonnables. Cette solution, à défaut d'un remembrement qui, même simplifié, est souvent impossible, est la mieux à même de faciliter l'installation des jeunes.

S'agissant de la réglementation des boisements, je dirai simplement que nous avons assisté à des boisements anarchiques et qu'il conviendrait de prévoir l'obligation de surscoir à tout boisement dès le jour où la commune fait une demande de réglementation.

Je voudrais évoquer la question de l'indemnité viagère de départ dans le cadre des dispositions législatives de l'article 13 bis nouveau proposé par la commission de la production et des échanges et qui expriment une volonté, que nous saluons, de simplification et d'humanisation de l'indemnité viagère de départ. Mais nous demandons que l'indemnité viagère ne soit pas seulement de départ, mais qu'elle soit aussi de restructuration et qu'il y ait simultanéité entre les départs et les reprises. Je crains que ce nouvel article n'aille, en dépit de ses généreuses intentions, à l'encontre de l'objet même de la loi qui est de redonner vie à la montagne.

J'en viens aux dispositions réglementaires que vous venez, monsieur le ministre, de nous annoncer, complémentaires à cette loi et qui seront publiées en même temps que la loi sera promulguée.

D'une façon générale, les solutions proposées ne compensent pas véritablement les handicaps subis par l'agriculture de montagne. Il y a donc tout lieu de penser qu'elles ne permettront pas de mettre un terme à la dégradation de la situation. Aussi convient-il de les améliorer : vous ne pouvez pas décevoir les agriculteurs qui attendent de ce texte un véritable renouveau.

Ainsi, une politique de la montagne, sous peine de demeurer inefficace, doit s'attacher à résoudre une à une les difficultés qui se posent aux agriculteurs.

Vous les connaissez, nous en avons déjà parlé. Les charges de l'exploitation sont plus élevées en montagne qu'ailleurs. Une indemnité spéciale de zone critique devrait être accordée partout où les prix des produits et des services nécessaires au fonctionnement de l'exploitation atteignent un niveau élevé dû au facteur « montagne ».

Le coût de la construction de bâtiments en montagne est supérieur d'au moins 40 p. 100 à celui de la construction en plaine.

A cet égard, monsieur le ministre, vous avez annoncé plusieurs mesures : pour l'habitat rural, le relèvement du plafond de la subvention de 5.000 à 10.000 francs et de 10.000 francs à 20.000 francs en faveur des gîtes ruraux ; pour les bâtiments d'élevage, le relèvement des forfaits par animal logé.

Mais le relèvement des forfaits par animal logé apparaît dérisoire par rapport au coût réel des bâtiments d'élevage. La subvention aux bâtiments pour les vaches laitières devrait être majorée et portée à 1.000 francs par animal logé ; des prêts spéciaux à 4 p. 100 d'intérêt, avec remboursement sur trois à cinq ans, devraient être instaurés.

L'aide proposée en faveur du matériel agricole n'est pas assez élevée du fait que ce matériel coûte plus cher, à l'achat et en entretien, en montagne qu'ailleurs, et que, surtout, l'amortissement de ce matériel est plus difficile.

Pour faciliter l'écoulement des produits, il serait utile d'instaurer une prime de ramassage destinée à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la faible densité laitière et le caractère du relief.

En ce qui concerne les structures, il serait peut-être nécessaire de réformer la législation actuelle afin que les commissions départementales des structures disposent de pouvoirs plus étendus dans l'appréciation des conditions d'octroi de P. V. D. L'installation des jeunes agriculteurs devrait être encouragée par l'octroi de l'indemnité complémentaire de restructuration lorsque l'exploitation est transférée à un jeune agriculteur qui s'installe et par l'attribution de l'aide prévue par la promotion sociale dans tous les cas, comme il en est actuellement dans les zones spéciales d'action rurale.

En outre, il conviendrait d'accorder les aides du F. A. S. A. S. A. aux agriculteurs qui réalisent des aménagements touristiques.

Ce sont de telles mesures que la profession attend de vous, monsieur le ministre, pour que la loi ait quelque efficacité. Si un effort n'était pas consenti, si cette loi n'apportait pas un

renouveau, alors la déception, je le crains, serait plus forte que l'espoir qu'elle suscite. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je répondrai globalement à tous les orateurs, mais je tiens à répondre immédiatement à M. Chazelles sur trois points.

En premier lieu, s'agissant des bâtiments d'élevage, il n'y a plus de problème pour les régions de montagne puisque, d'après les instructions que j'ai données le 19 août 1971, les subventions à cet effet sont majorées de 40 p. 100.

Quant à l'article 13, le Gouvernement vient de déposer un amendement qui répond à vos préoccupations.

Enfin, pour ce qui est des crédits, nous avons estimé à 35 millions de francs le coût des mesures nouvelles prévues pour 1972 en faveur des zones de montagne.

Un premier groupe de quinze millions est destiné à l'habitat rural, aux gîtes ruraux, à la mécanisation de l'agriculture.

Un second groupe de vingt millions sera consacré aux surfaces entretenues par le pâturage, c'est-à-dire à l'indemnité spéciale de montagne pour ce qu'on appelle aussi la « vache tondeuse » ! Ces crédits sont dégagés du chapitre 46-57, dont un article était consacré au point six du F. A. S. A. S. A. depuis 1962. Le décret de 1966 sur les zones désignées n'ayant jamais été mis en application, il n'y avait pas lieu de maintenir cette année le chapitre 46-57.

C'est pourquoi un amendement a été adopté au budget de l'agriculture créant un nouveau chapitre 44-31. Il n'est encore doté que de un franc symbolique, mais nous disposons des vingt millions nécessaires pour 1972 et, en 1973, ce nouveau chapitre sera doté de manière à prouver la volonté du Gouvernement de financer les actions dans les zones de montagne.

**M. le président.** Encore un mot, monsieur Chazelle, pour répondre au Gouvernement ?

**M. René Chazelle.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je me réjouis que, sur l'article 13 comme sur d'autres points, nous arrivions presque aux mêmes conclusions. J'y vois votre souci de poursuivre un effort qui, à certains égards, n'a peut-être pas été suffisant.

J'accueille en tout cas comme d'heureuses prémisses les mesures que vous avez annoncées.

**M. le président.** La parole est à M. Dijoud.

**M. Paul Dijoud.** Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous avez soumis appellera inévitablement des observations de deux ordres.

Les pessimistes y verront une lucarne entrouverte un instant sur la situation d'une catégorie de Français particulièrement défavorisés et noteront le caractère nécessairement partiel des mesures proposées.

Les optimistes considéreront que la porte est ouverte par ce projet de loi, qui nous était promis depuis si longtemps et que, monsieur le ministre, vous avez eu le mérite de déposer enfin sur le bureau de l'Assemblée nationale, et ils estimeront que, la porte étant ouverte, il convient maintenant d'aller plus loin et de parfaire l'œuvre amorcée.

Nous appartenons, de nombreux collègues et moi-même, à la catégorie des optimistes, qui considèrent que, pour les populations que nous représentons, le texte, même s'il n'est pas exhaustif, est d'une importance fondamentale. En effet, son dispositif est de nature à apporter des solutions pratiques à des problèmes urgents. Car les problèmes de la montagne sont, il faut le dire, d'intérêt national, non seulement parce que les habitants des régions de montagne sont beaucoup plus nombreux qu'on ne l'imagine souvent, mais surtout du fait de certaines caractéristiques de la montagne.

C'est ainsi que la montagne est un élément essentiel du développement des loisirs, et notamment des loisirs populaires. Le tourisme d'été et d'hiver, dans les régions de montagne, est appelé à un développement que la conjoncture actuelle permet difficilement d'imaginer.

D'autre part, l'abandon des montagnes coûterait très cher à la collectivité. Lorsque les avalanches, les inondations, les incendies de forêts et autres fléaux naturels, ou même les ruptures

saisonnnières des communications, nous obligeront dans quelques années à reconstruire, à reconquérir les terrains abandonnés, alors la France, qui aurait ainsi négligé trop longtemps nos régions, constaterait que l'opération est finalement beaucoup plus coûteuse que les mesures que nous envisageons de mettre en œuvre et que nous réclamons.

Enfin, trop souvent on oublie que la montagne constitue une réserve de possibilités agricoles inutilisée, que son avenir n'est pas uniquement commandé par le tourisme, qu'elle ne représente pas seulement une industrialisation qui chemine lentement, mais sûrement, dans plusieurs régions; on oublie que l'agriculture de montagne, à travers l'élevage et l'activité pastorale, constitue pour l'ensemble de notre pays une chance supplémentaire qu'il ne faut pas négliger.

Actuellement, on ne le dira jamais assez, l'abandon progressif des alpages et de la production dans certaines zones entraîne une véritable perte de substance pour l'ensemble de l'activité agricole du pays, et cela est d'autant plus regrettable que cette sous-utilisation du capital foncier et agricole que constitue la montagne se manifeste dans certains secteurs de la production nationale qui sont déficitaires.

Faut-il rappeler les propos concernant l'élevage des ovins, qui ont été récemment tenus par M. Massot, au cours de l'examen du budget de l'agriculture ? On ignore trop souvent que la production d'ovins, en France, a accusé un déficit progressif et régulier au cours des dernières années, alors que nos besoins dans ce domaine s'accroissent régulièrement. Il faut alors recourir aux importations, qui déséquilibrent les marchés et provoquent une hémorragie de devises toujours rares.

La production des ovins doit donc, dans les années qui viennent, connaître rapidement un renouveau qui lui permettra de retrouver sa place dans les régions de montagne et de constituer l'un des éléments de base de notre promotion agricole dans le cadre du Marché commun.

N'oublions pas non plus que les zones de montagne offrent bien des possibilités de développement économique moderne; trop nombreux sont ceux qui pensent qu'il s'agit de faire œuvre d'assistance, de rattraper des retards, en un mot, de soutenir des activités marginales. Non, il ne s'agit pas de cela. S'il est vrai que l'expansion touristique de la montagne, notamment le développement des sports d'hiver, doit constituer un élément de base de l'activité économique européenne moderne de la montagne, celle-ci comporte déjà un développement industriel ancien qu'il faut relancer. Ce développement en vue de la pénétration des montagnards dans l'économie moderne doit, pour se réaliser, faire appel aux méthodes les plus élaborées, aussi bien sur le plan de l'élevage agricole que sur le plan du grand tourisme international. Un pas difficile doit être franchi, mais lorsque il le sera, la montagne deviendra une zone équilibrée et productive.

Nous sommes donc bien en présence d'un problème d'intérêt national. La situation est-elle déjà compromise ? Nous avons beaucoup apprécié la réserve dont vous avez fait preuve lorsque, pour exprimer votre inquiétude, vous vous êtes demandé : « N'est-il pas déjà trop tard ? »

C'est la question que nous nous posons nous aussi. Raison de plus pour que les actions que le Gouvernement et vous-même engagerez, et que nous soutiendrons, soient mises en place rapidement. Vous avez bien voulu nous donner l'assurance qu'il en serait ainsi, et nous vous en remercions.

La montagne connaît d'ores et déjà un essor touristique réel, mais difficile, parfois artificiel, en tout cas fragile, qui exige d'être repris en main. Essor difficile, parce que la rentabilité des équipements réalisés par les particuliers n'est pas toujours suffisante, parce que la durée de la saison touristique est souvent trop courte, parce que la participation de l'Etat en ce domaine n'est pas suffisante.

Au-delà du ministre de l'agriculture, c'est donc au Gouvernement que nous nous adressons. Si l'on compare l'effort consenti en faveur de certaines grandes zones d'aménagement régional que je ne citerai pas, et les moyens mis à la disposition des zones montagneuses — routes, téléphone, etc. — la montagne paraît nettement handicapée.

Il y a eu le temps de la Bretagne et nous nous en félicitons; il y a eu, plus récemment, le temps de l'Auvergne, et nous nous en félicitons également. Nous vous demandons, monsieur le ministre, puisque vous vous faites le défenseur de la montagne, d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour qu'il fasse en sorte que vienne maintenant le temps de la montagne.

Mais il ne suffit pas d'obtenir la participation de l'Etat, ni de rentabiliser les équipements des particuliers, encore faut-il former les hommes et faciliter l'accès aux équipements mis en place dans le cadre du développement touristique.

A cet égard, le crédit agricole a fait beaucoup mais, puisque nous avons devant nous le ministre de l'agriculture, nous lui disons une fois de plus, peut-être que le crédit agricole n'a pas encore fait tout ce qu'il doit faire et peut faire. Il doit être le pont permanent entre l'activité agricole pure, qui devient trop souvent marginale, et une activité assise à la fois sur le tourisme et l'agriculture.

Trop souvent, dans nos stations de sports d'hiver, les agriculteurs n'ont pas les possibilités financières nécessaires, soit pour accéder aux commerces qui s'installent, soit pour permettre à leurs enfants de se former aux nouveaux métiers de la neige et du tourisme qui, peu à peu, doivent constituer pour eux une chance déterminante.

Certes, l'essor touristique transforme la montagne et le tourisme devient en quelque sorte l'industrie de la montagne. Mais nous constatons combien la situation de nos agriculteurs est déjà bien compromise et le sous-développement agricole durement ressenti par nos populations.

Monsieur le ministre, vous connaissez trop les problèmes agricoles de la France pour ignorer combien la situation psychologique des montagnards se dégrade. J'emploie à dessein le terme « psychologique » car ce sous-développement est avant tout, dans ses aspects les plus consciemment ressentis, un facteur psychologique.

Ce sous-développement est durement ressenti par les montagnards parce qu'ils ont la conviction — et, malheureusement, les faits permettent de le vérifier — que leur revenu, dans les régions dans lesquelles ils vivent, est plus faible que celui des exploitations agricoles dans les autres régions. Cela tient notamment à l'éloignement, qui détériore peu à peu les termes de l'échange : les produits nécessaires à l'agriculture de montagne coûtent beaucoup plus cher qu'ailleurs, tandis que sa production, du fait précisément de l'éloignement et des structures très particulières du marché, est vendue dans des conditions qui sont loin d'être favorables.

Ce sous-développement est ressenti au niveau des conditions de vie. Faut-il rappeler que nos agriculteurs, dans de nombreuses régions, ne peuvent recevoir la deuxième chaîne de télévision et même, parfois, la première, alors que l'on parle d'une troisième chaîne nationale ? Cela peut paraître un détail, mais c'est fondamental à la fois pour l'équilibre de nos familles qui veulent bénéficier de l'ensemble des prestations de la vie moderne et pour cette transformation économique à laquelle les moyens d'information mis en place doivent précisément contribuer.

Il en est de même dans le domaine de la construction. C'est ainsi que dans le nord des Hautes-Alpes, que je représente, il faut, lorsqu'on construit une maison, prévoir 15 p. 100 de plus de dépenses pour tenir compte de la surcharge due au poids de la neige sur le toit !

Tout cela fait que les termes de l'échange sont nettement défavorables aux régions de montagne. Mais ce sous-développement est ressenti aussi au niveau de l'égalité des chances. L'enfant de l'école rurale, laquelle compte encore trop souvent trois ou quatre élèves, qui doit faire quelquefois cinq ou six kilomètres pour s'y rendre, dans la neige — je connais cette situation pour l'avoir vécue moi-même —, est handicapé par rapport à l'enfant urbain qui dispose sur place de stimulations culturelles et de moyens d'accès à la culture considérables.

Monsieur le ministre, dites aussi au Gouvernement que nous attendons que les mesures que vous prenez soient complétées et que des aides spécifiques soient accordées aux familles qui, malgré ces difficultés particulières, arrivent à permettre à leurs enfants, bon an, mal an, et quelquefois très difficilement, de poursuivre une formation personnelle qui leur donne leur place dans la vie.

L'insuffisance et la faiblesse des moyens de formation sur place et leur dispersion, qui rend leur accès plus difficile encore, constituent les éléments d'un sous-développement qui est accru, accéléré même par l'exode rural. On est arrivé au point où, vous l'avez dit, un déséquilibre fondamental, structurel est atteint. Il n'est plus possible d'envisager ce de nouvelles exploitations abandonnent leurs activités et que de nouveaux jeunes s'en aillent.

Dans les zones de montagne, au sens usuel du terme, il existe à peu près 165.000 exploitations agricoles, 15.000 au-dessus de mille mètres, 3.000 au-dessus de mille deux cents mètres ; ces deux dernières catégories sont très menacées. Dans quinze ans, combien restera-t-il d'exploitations agricoles dans ces zones ? Une sur quatre. Et dans vingt-cinq ans ? Une sur dix. C'est ce que craignent les agriculteurs et surtout ce que l'évolu-

tion démographique laisse prévoir. Il faut bien se dire que, pour les régions les plus menacées, dans dix ans les communes agricoles situées en bordure de montagne auront pratiquement renoncé à leurs activités de production et d'entretien des terres. Pourtant, il s'agit précisément des communes les plus importantes, les plus précieuses pour l'avenir puisque ce sont généralement celles où le tourisme a le plus de possibilités de développement, celles qui constituent le dernier rempart en face du retour de la montagne sauvage avec ses avalanches et ses inondations.

L'exode est accéléré et terriblement amplifié, d'autre part, parce que le système de planification régionale mis en place accroît inéluctablement les handicaps qui pèsent sur nos régions.

Par exemple, le système de calcul des priorités en matière d'aménagements routiers est essentiellement fondé sur le comptage routier. Ce système pénalise tout spécialement nos régions aux yeux des planificateurs et technocrates de Paris, parce que, dans les secteurs où la population diminue, les comptages routiers deviennent évidemment de plus en plus défavorables.

Voilà donc des zones où il faudra revenir à une vision volontariste de l'aménagement du territoire et ne pas se contenter de subir l'évolution actuellement constatée.

**M. Marcel Massot.** Très bien !

**M. Paul Dijoud.** On peut en dire autant pour la planification de l'ensemble des équipements collectifs. Les zones dispersées sont pénalisées par la méthode actuelle d'implantation de ces équipements. En ce domaine encore, l'amplification progressive du sous-développement paraît particulièrement grave et significative.

Cependant, et nous vous en félicitons, monsieur le ministre, vous inaugurez, vous ébauchez aujourd'hui une véritable politique de la montagne, dont vous avez dit quelle était l'objectif du Gouvernement. Effectivement on nous l'avait promise : que ce soit le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'aménagement du territoire, ou vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez tous, en des circonstances différentes mais avec la même fermeté, assuré qu'une véritable politique de la montagne s'ébaucherait peu à peu.

Cette politique doit être adaptée aux situations réelles, vigoureuse parce qu'il y a urgence, soutenue parce qu'elle doit être menée avec continuité.

Permettez-moi, très rapidement, trois observations, puisque mon collègue M. Duboseq a dit l'essentiel sur le détail des mesures que vous avez envisagées.

D'abord, il faut rechercher systématiquement la complémentarité dans les activités économiques : on ne sauvera pas la montagne simplement avec l'agriculture ou simplement avec le tourisme. Il faut les deux ! On devra, certes, accélérer le développement touristique mais aussi le diversifier et le disperser. Il faut, dans les années qui viennent, mettre en place une véritable politique du tourisme rural. Pour cela le commissariat au tourisme et les divers responsables français en matière de tourisme devront travailler en liaison étroite avec les services du ministère de l'agriculture.

J'ai dit que le tourisme était l'industrie de la montagne ; il ne faut pas s'arrêter au caractère saisonnier de cette activité : les agriculteurs ont l'habitude des activités saisonnières ; ils savent investir toute l'année et récolter en une saison !

A cet égard, vous avez évoqué, monsieur le ministre, la nécessité d'accroître l'effort en faveur des gîtes ruraux et communaux. Nous insistons tout particulièrement, car c'est essentiel : si les crédits qui vous sont accordés pour les réaliser ne sont pas augmentés cette année, nous allons au-devant de très graves difficultés. Les agriculteurs, et particulièrement ceux de la montagne, qui ont fait de nombreux efforts dans ce domaine, sont gravement déçus de voir leurs dossiers traîner et attendre, faute de financement.

En second lieu, il faut débloquer les structures foncières. C'est l'objet de la loi que nous discutons aujourd'hui. Les problèmes fonciers ont un caractère fondamental en montagne, mais ils sont particulièrement difficiles du fait de l'âge des intéressés, souvent de l'absence des propriétaires et de la dispersion des parcelles.

L'objectif que vous vous êtes fixé et que nous nous fixons avec vous, est de donner la possibilité à ceux qui veulent rester et prospérer de passer outre à l'opposition de ceux qui ne veulent pas ou ne croient pas pouvoir aller de l'avant. Il faut choisir, il faut trancher.

Dans cette perspective, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui constitue dans notre esprit une première ébauche. Il faudra aller plus loin. Nous connaissons tous des communes qui pourraient se développer très rapidement, mais dont le développement se heurte à des réticences, à des absences, à des refus. Le texte que vous nous proposez permettra d'aller résolument de l'avant tout en restant prudent. Nous ne voulons pas porter atteinte, vous le savez, à la propriété privée, mais nous pensons que le développement économique, que la promotion des activités touristiques et pastorales dans les régions de montagne passent avant le respect absolu de la propriété privée.

En troisième lieu, il faut éviter que les handicaps économiques des exploitations de montagne ne freinent leur nécessaire adaptation — handicaps au niveau des coûts de production qui sont plus élevés, en particulier du fait des transports, des difficultés du relief, handicap dans le domaine de la mécanisation, handicap dans le fait que nos prix de vente sont plus bas et plus souvent menacés qu'ailleurs.

A ce propos, je voudrais dire encore un mot du secteur ovin. En ce moment, des importations abondantes pénètrent sur le marché, déséquilibrent complètement la situation des prix et remettent en cause les efforts que les montagnards de nos régions ont consentis pour s'adapter peu à peu à la situation économique.

Il serait vain, dangereux, cruel même de mettre en place les moyens que vous avez évoqués, que nous approuvons et soutenons, pour promouvoir le développement de l'élevage dans les régions de montagne si, dans le même temps, nous laissons s'effondrer les cours du mouton à la production.

Autre handicap de la montagne : l'animation et la formation des hommes, qui restent très insuffisantes. Dans ce domaine aussi, nous attendons beaucoup de votre action, monsieur le ministre.

Enfin, il faut mettre en place des actions d'urgence dans les zones les plus critiques. Vous avez évoqué la création d'une indemnité annuelle constituant une véritable subvention aux agriculteurs qui prendront en charge la responsabilité de la conservation des sols les plus menacés. Il faut que ces mesures soient rapidement appliquées et se prolongent dans le temps. La crainte de nos montagnards qui connaissent ce projet d'indemnité — car ils sont informés par leur profession — est que les moyens financiers restent fragiles et que les actions ne soient pas soutenues. Nous vous le demandons, monsieur le ministre, et nous le demandons au Gouvernement : il serait très grave, après un, deux ou trois ans de mise en place de mesures dont chacun comprend et connaît le caractère nécessaire et précieux, que l'ensemble de ces mesures soit remis en cause ou ne puisse se développer. D'autant plus que les « zones critiques » doivent être étendues peu à peu. A cet égard, la définition que vous en donnez dans un premier temps, compte tenu des moyens financiers qui vous seront accordés, doit demeurer souple et adaptable pour permettre, dans les années qui viennent, de prendre en charge toutes les zones qui seront réellement menacées et pas seulement celles qui le paraissent le plus actuellement.

Vous vous êtes demandé tout à l'heure et nous nous sommes posé la question avec vous : Est-il trop tard ? Nous répondrons finalement, ainsi que vous l'avez fait : Non, il n'est jamais trop tard.

Nous sommes convaincus — et nos populations le sont avec nous — qu'au prix d'un effort réel de chacun, au prix d'un renouveau de la profession qui a entrepris elle-même de mettre en place partout où elle le peut ces moyens d'organisation et d'adaptation des structures et des attitudes des hommes, au prix d'une très grande continuité dans l'action — et nous savons, monsieur le ministre, que tel est bien votre sentiment — les mesures que vous nous proposez aujourd'hui seront une première étape déterminante. Elles ne sont pas suffisantes néanmoins pour aller jusqu'au bout de ce que vous et nous souhaitons. Du moins la porte est-elle ouverte et tous ensemble, avec la profession agricole et l'ensemble des montagnards, nous nous efforçons de poursuivre ce qui aura été entrepris.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, car nous sommes nombreux à avoir la conviction sincère que sans vous ces mesures n'auraient pas été proposées au Parlement. Vous garderez donc ce titre de ministre de la montagne que sur un plan tout à fait amical et respectueux je vous avais donné lors d'un congrès qui nous réunissait. Vous avez parié, à l'époque, que les mesures réglementaires viendraient à la connaissance du public en même temps que le texte du projet de loi. Ce pari a été tenu. Nous avons confiance en vous et en tout ce que le Gouvernement et vous-même entreprendrez pour la sauvegarde et la promotion de nos régions. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Dijoud pour son excellent exposé et pour la bienveillance sans doute excessive qu'il a bien voulu manifester à mon égard.

Je voudrais tout de suite répondre à trois questions particulières sur lesquelles je ne revlendrai pas à la fin de la discussion générale.

Tout d'abord, le marché du mouton, point que j'ai eu l'occasion d'évoquer plus longuement au cours de la discussion du projet de budget de l'agriculture pour 1972.

Si le marché du mouton éprouve des difficultés, celles-ci ne sont pas toujours imputables au Gouvernement ; elles sont souvent le fait de l'inorganisation de ce marché. On enregistre, en effet, des différences de prix importantes d'une région à l'autre, à tel point que certains vendeurs de moutons transportent leur marchandise à distance pour gagner plus d'argent.

D'autre part, le prix de seuil du mouton a tout de même été relevé à deux reprises au cours de l'été dernier, d'abord de 10,10 francs à 10,30 francs, ensuite de 10,30 francs à 10,80 francs, si bien qu'en fin de compte les prix français en la matière sont les plus élevés du monde.

Je demande instamment aux éleveurs de moutons de faire de leur côté un effort. Pour ma part, je suis tout disposé à favoriser une meilleure organisation de cet élevage, dont la production est effectivement déficitaire et mériterait d'être développée dans plusieurs régions. Chaque fois que les éleveurs de moutons feront un effort, ils seront assurés de pouvoir compter sur mon aide.

J'interviens aussi sur ce problème du marché du mouton parce que j'ai oublié, dans mon discours liminaire, de faire état d'une aide spécifique pour la montagne. C'est sans doute parce que la circulaire que j'ai signée en ce sens ne date que du 13 octobre dernier, ce qui prouve, soit dit en passant, qu'on se souvient parfois mieux de faits plus anciens.

Aux termes de cette circulaire, qui prévoit un plan de relance de la production ovine, il a été décidé, d'une part, d'augmenter la prime aux brebis, actuellement de 4 francs, en modulant notre aide de zéro à dix suivant les cas, et, d'autre part d'ajouter un supplément de prime de 4 francs pour la montagne, si bien que l'éleveur montagnard pourra percevoir pour chaque brebis une prime maximum de 20 francs au lieu de 16 francs. C'est tout de même important, à la condition, conforme d'ailleurs au plan de relance ovine, que l'éleveur adhère à un groupement de producteurs. Je demande certes quelque chose en échange, mais c'est dans l'intérêt même des éleveurs.

Puisque chacun réclame une politique globale de la montagne, j'indique qu'une concertation se développe avec les autres ministères, notamment sur le problème de l'enseignement que vous avez évoqué.

A la suite de mon voyage au Puy, des conversations sont en cours avec le ministre de l'éducation nationale, qui portent sur les bourses d'internat et le ramassage scolaire. Ce dernier rencontre des difficultés plus grandes dans les zones de montagne qu'en plaine.

J'espère que le ministre de l'éducation nationale, le ministre chargé de l'aménagement du territoire et le commissaire à la rénovation rurale — et non pas le ministre de l'agriculture — parviendront à des conclusions positives dans les prochains mois.

Je tiens à rassurer tout de suite les montagnards sur le caractère à moyen ou à long terme de l'indemnité annuelle. Si nous avons tenu à créer au budget de 1972 un chapitre 41-31, c'est précisément pour marquer la volonté du Gouvernement de maintenir dans les années suivantes cette indemnité qui, l'an prochain, sera financée un peu curieusement par un prélèvement de 20 millions de francs sur un chapitre qui ne concerne pas les zones de montagne. En 1973, en revanche, ce chapitre 41-31 sera doté des crédits nécessaires. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Le proverbe dit : « C'est le premier pas qui coûte ». Eh bien ! voilà qui est fait, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pas encore ! L'Assemblée n'a pas adopté le projet. (Sourires.)

**M. Jacques Barrot.** Disons que vous nous demandez de vous mettre en mesure de franchir ce premier pas et de tenir ainsi — comme vient de le rappeler M. Chazelle — les promesses que vous aviez faites au Puy, lors du congrès de l'économie



montagnarde. Permettez-moi, après M. Dijoud, de vous remercier et de vous décerner à mon tour le titre de ministre de la montagne. Et, connaissant l'opiniâtreté et la ténacité des Bretons, nous sommes certains que la politique de montagne est en bonne voie.

Car il y a, vous le savez, d'autres pas à faire et le temps presse.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture, cette remarque que vous avez faite m'a frappé : il faut désormais porter grande attention à la désertion des hommes, à l'abandon de la terre par les jeunes agriculteurs.

Combien vous avez eu raison, monsieur le ministre !

Certes le projet qui nous est soumis est plus axé sur la haute montagne que sur la moyenne montagne. Mais si, en moyenne montagne, les pentes sont un peu moins raides que chez M. Dijoud, comme en haute montagne, pas plus que les cailloux, les hommes ne remontent quand ils sont descendus.

J'en viens à mes observations tout en admettant qu'il devient difficile, à mesure que vous répondez aux orateurs, de poser des questions nouvelles et d'éviter toute répétition.

Je regrouperai ces observations en trois interrogations.

Quelle est exactement la politique financière de la montagne, autrement dit quels sont les crédits nouveaux qui seront accordés ?

Cette loi, dont nous approuvons la trame essentielle, ne peut-elle pas être prolongée par des mesures qui, sans remettre en cause les principes, lui donneront sa pleine efficacité ?

Vous serait-il possible, dans le cadre d'une politique globale de la montagne, de mettre en chantier un certain nombre de mesures intéressantes d'autres secteurs ?

Tout d'abord, monsieur le ministre, le problème financier. L'octroi d'une indemnité aux agriculteurs situés dans les zones critiques constitue évidemment une mesure importante, et nous en prenons acte, mais nous sommes inquiets quant à son financement. Sans doute avez-vous rassuré l'Assemblée en répondant à M. Dijoud qu'un chapitre avait été créé à cette fin, ce qui est, en effet, le début d'une politique de la montagne. Mais comment le dotera-t-on ?

On a évoqué les crédits affectés aux zones déshéritées. Nous savons bien que vous vous battez pour conserver tous ces crédits qui ont été octroyés par le Gouvernement, mais nous aurions souhaité que vous obteniez le report de la totalité des dotations affectées aux zones déshéritées et non utilisées. C'est en effet la seule façon de doter ce chapitre et d'assurer un bon démarrage de la loi.

Je prends acte du relèvement de la subvention au titre de l'habitat rural. Il est vrai que, souvent, les jeunes agriculteurs partent alors même que la politique de rénovation des structures favoriserait l'extension de leur exploitation, mais c'est précisément parce que se pose un problème d'habitat. Il ne faut pas oublier en effet le problème que pose parfois la cohabitation des jeunes agriculteurs avec leurs aînés.

Le relèvement du plafond de la subvention accordée au titre de l'habitat rural constitue une excellente mesure, mais il convient, là aussi, que les dotations départementales suivent afin de ne pas donner l'impression qu'on promet des aides nouvelles, mais qu'on les finance sur les dotations traditionnelles. Certes, on ne peut pas toujours ouvrir des crédits nouveaux et il faut opérer des choix à l'intérieur des enveloppes existantes. Mais alors, il faut le dire plutôt que de laisser espérer aux agriculteurs une superposition de l'aide nouvelle à l'aide ancienne. Il importe de respecter la vérité.

Quel n'est pas parfois l'embarras des parlementaires lorsqu'on leur propose une opération dite d'aménagement concerté qui ne concerne pas tous les agriculteurs, mais seulement les plus dynamiques acceptant de s'engager dans un contrat de développement ! Pour la réussite de cette politique, les intéressés ne doivent pas avoir le sentiment qu'on impute les crédits qui lui sont réservés sur les crédits d'équipement.

J'insiste sur cet aspect financier du problème car il ne faut pas faire naître des espoirs qui se transformeraient ensuite en désillusions.

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur l'aide apportée par le crédit agricole. J'aimerais que dans l'année qui vient, et si possible avant, des mesures soient prises pour accentuer la politique de prêts bonifiés et d'amortissement différé en faveur des agriculteurs en général et surtout des jeunes qui prennent le risque d'investir en région de

montagne. Ce serait un peu la contrepartie de ce que fait l'aménagement du territoire pour les installations industrielles. Ce serait une incitation efficace pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Votre politique de la montagne signifie-t-elle vraiment qu'un effort financier sera consenti ? J'en suis convaincu, mais je souhaite que vous le disiez nettement. Les montagnards sont réalistes. Il faut leur dire si nous pouvons étoffer ce premier chapitre budgétaire consacré à la montagne.

J'en viens à ma deuxième série d'observations.

Du texte que vous nous proposez, je reconnais les qualités ; je me réjouis de l'institution des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre ; vous avez indiqué que ces groupements pastoraux bénéficieraient d'un certain nombre de priorités de nature à stimuler efficacement leur constitution, l'encouragement au niveau foncier étant à lui seul insuffisant. J'ajouterai aux exemples que vous avez cités ceux de l'aide à la prophylaxie ou encore l'aide au ramassage du lait pour atténuer le prix du transport en montagne.

Sur tous ces points, vos déclarations ont été positives et j'en ai pris acte, tout en me demandant, cependant, si nous ne pourrions pas, en continuant de nous conformer aux principes du texte que nous allons voter aller plus loin et envisager d'autres dispositions.

Il en est une à laquelle nous tenons beaucoup mes amis et moi-même, et qui fait l'objet d'un amendement que nous avons ensemble déposé : celle dont vous avez longuement parlé au congrès du Puy et qui consisterait à ouvrir aux S. A. F. E. R. — avec de nombreuses restrictions, certes, dont notre amendement n'a pas manqué de faire état — la possibilité là où des terres ne trouvent pas preneur, de prendre pour une durée limitée ces terres à bail.

Bien évidemment, cette solution ne pourrait avoir qu'un caractère provisoire, et les S. A. F. E. R. devraient être mises dans l'obligation, dans un délai raisonnable, de rétrocéder le bail ou de sous-louer les terres. Mais j'y vois un double avantage : d'une part, celui de ne pas engager les S. A. F. E. R. en montagne dans une politique d'immobilisation excessive et très coûteuse ; d'autre part et surtout, celui de résoudre le problème posé par la situation parfois tragique des exploitants qui ne trouvent pas preneur et ne peuvent donc bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

Sans remettre en question la politique des structures à laquelle nous demeurons attachés, cette formule nous permettrait de surmonter les difficultés graves des agriculteurs qui ne trouvent pas preneur pour leurs terres.

Nous avons rédigé notre amendement avec beaucoup de prudence : il me semble donc acceptable et j'essaierai de le faire adopter au cours de la discussion des articles.

Enfin, s'agissant de la création d'un nouveau type de bail, je voudrais à mon tour émettre de sérieuses réserves. Nous comprenons l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet ; mais nous craignons de voir ce nouveau bail utilisé au détriment non pas des ventes d'herbe, mais du bail de neuf ans soumis au statut du fermage. C'est pourquoi, plus modestement, nous vous proposons, par voie d'amendement, une réglementation de la vente d'herbe, en gardant le bénéfice du bail à ferme tel qu'il existe actuellement. Mais peut-être l'amendement que vous avez annoncé — et dont je n'ai pas connaissance — contient-il des solutions nouvelles ? De toute façon, nous avons été quelque peu émus à l'idée que ce bail de trois ans pouvant, tant soit peu, remettre en question le statut du fermage.

De tels prolongements, monsieur le ministre, donneraient sans doute à cette loi toute son efficacité.

En outre, et c'est important, il nous semble que ce texte — mais peut-être ne l'avons-nous pas assez approfondi — comporte une lacune dans la réglementation des boisements ou, à tout le moins, qu'il n'est pas assez clair. Les mesures prévues dans la période qui précède le zonage ne nous paraissent pas suffisantes pour permettre au préfet de suspendre un boisement abusif ou un boisement qui précisément ne sera pas autorisé pour le futur zonage.

Les agriculteurs de ma région sont très sensibles à cette action ; nous serions donc heureux que vous acceptiez l'amendement de M. Jacquet dont je suis cosignataire.

Ma troisième série d'observations rejoint celles de M. Dijoud.

La politique de la montagne, pour réussir — et vous en êtes conscient, monsieur le ministre — ne doit pas se borner au seul aspect de l'économie agricole. Une série d'adaptations de la

législation doivent intervenir, après avoir été longuement étudiées. L'institut national des études rurales montagnardes pourrait d'ailleurs contribuer à la recherche de ces solutions.

Lors du congrès du Puy, j'avais regroupé toutes ces observations en disant que la montagne devait être accessible, qu'elle devait être desservie et qu'elle devait connaître, elle aussi, son expansion.

L'accessibilité de la montagne — M. Djoud l'a expliqué — dépend de l'équipement routier, donc de subventions d'équipement accrues. En outre, la participation des intéressés eux-mêmes à certaines tâches d'intérêt public, comme le déneigement ou l'implantation, en moyenne montagne, de rideaux brise-vent, serait probablement intéressante. Encore faudrait-il alors rémunérer ceux qui relaièrent ainsi, en quelque sorte, le service public.

La montagne desservie, c'est aussi le problème scolaire. Vous y avez répondu, monsieur le ministre, en indiquant que la recherche de solution se poursuivait. Il faut se garder, en effet, de n'entrevoir qu'une solution.

Dans certains cas, il convient de maintenir des classes à faible effectif. Dans d'autres, il faudra organiser un ramassage qui doit être gratuit. C'est indispensable. Dans certaines zones, il sera nécessaire de construire des internats de montagne d'un type nouveau, sortes de cités scolaires où le temps de travail de la semaine serait aménagé de manière que le petit garçon, dans le primaire, aille dans cet internat en partant le lundi à midi et rentre chez lui le vendredi soir, c'est-à-dire qu'il puisse passer plusieurs jours à la maison.

Tout cela est très important. Ceux qui restent en montagne ne doivent pas avoir de problèmes insolubles pour leurs enfants. Sinon, le jeune ménage partira tôt ou tard car il ne pourra supporter — surtout la maman — de voir son enfant souffrir du risque qu'il a pris en restant en montagne.

La desserte de la montagne, c'est également la desserte médicale. Mais je n'insisterai pas sur tous ces éléments.

Enfin, la montagne doit connaître son expansion. Lorsque nous voyons l'importance de certains aménagements régionaux touristiques, nous sommes un peu tentés de les comparer à la modestie de ce qui est entrepris en faveur de l'espace rural en matière de tourisme.

Il deviendra de plus en plus urgent de préciser la situation des agriculteurs qui en viennent aux activités touristiques et artisanales. Ils possèdent, en effet, un statut ambigu. Il faut les aider à réaliser leur mutation en les maintenant sous le régime agricole et, s'ils s'affirment dans leurs nouvelles activités artisanales, leur donner la possibilité d'opter pour un nouveau statut, le statut de l'artisan. Il ne s'agit pas d'instaurer une concurrence entre agriculteurs et artisans; il s'agit de permettre cette mutation sans heurt.

Il y a le problème des bénéfices industriels et commerciaux, celui de la patente, celui de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, enfin le très important problème des régimes sociaux qui mériterait d'être clairement posé.

Il faut permettre, en effet, ces mutations de l'agriculture vers le tourisme en les aidant par le canal du F. A. S. A. S. A., mais aussi en dégagant mieux un statut de l'agriculteur en reconversion.

Et puis, il y a évidemment tous les autres montagnards, ceux qui vivent du tourisme, ceux qui sont des artisans.

Monsieur le ministre, j'ai été un peu déçu, depuis votre venue au Puy, par la réforme du crédit agricole. Peut-être n'ai-je lu qu'insuffisamment les décrets, mais j'ai le sentiment que les aides attendues du crédit agricole pour les activités touristiques en espace rural ne sont pas aussi importantes que nous le souhaitons.

La montagne doit connaître enfin « son » expansion. Mais il s'agit d'une expansion différenciée selon les massifs montagneux et vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, puisque vous avez parlé d'une politique régionale. Il ne faut pas concevoir le développement des massifs montagneux sur le même schéma pour toutes les régions.

M. Djoud a parlé de complémentarité. C'est vrai. C'est une complémentarité qui se fera d'une façon différente selon chaque massif montagneux.

L'essentiel, et j'y reviens, c'est que des commissions travaillent et élaborent peu à peu une politique globale. A cet égard, je reviens sur le rôle que peut jouer l'institut national d'études montagnardes, et le rapporteur, M. Duboseq, a bien souligné que cet institut, créé en 1963, n'a jamais reçu des moyens en rapport avec sa mission.

Il faut bien se garder devant l'opinion publique, et vous en êtes très conscient, monsieur le ministre, de dire que la politique de la montagne constitue un volet supplémentaire de la politique sociale. La politique de la montagne c'est autre chose, et vous l'avez très bien montré tout à l'heure. Elle répond à une nécessité nationale qui doit être affirmée comme telle. C'est l'équilibre organique de tout notre territoire qui serait compromis si les massifs montagneux devenaient des déserts.

Il s'agit donc de reconnaître un rôle spécifique aux montagnards dans une politique d'aménagement du territoire. Ils fournissent des services de plus en plus rares, donc de plus en plus précieux, pour l'entretien du milieu montagnard. Il importe donc de les aider à y rester et à poursuivre cette sorte de mission.

Tel doit être l'esprit d'une politique de la montagne qui ne doit pas viser à faire des montagnards de nouveaux assistés, mais à leur donner les moyens de défier les handicaps qui pèsent sur eux.

Puisse le Parlement vous aider, monsieur le ministre, dans cette voie. Nous considérons que le premier pas est fait d'ores et déjà; puisse-t-il être l'annonce d'une politique globale, dynamique et aussi révisable, comme l'a dit M. Paul Dijoud car la montagne est un monde vivant, et il faudra s'adapter à cette vie pour la conserver.

Nous sommes en marche, mais en montagne, nous savons bien qu'on ne peut pas s'arrêter en route. Je souhaite, monsieur le ministre, que la route qui est ouverte aujourd'hui soit une route riche, pour nous, de satisfactions et de réconfort.

Lors de votre voyage au Puy, j'avais souligné combien vous aviez compris la psychologie de notre population. Celle-ci a un grand besoin de confiance et de sécurité. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous saurez nous le confirmer tout au long de ce débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dumas.

**M. Pierre Dumas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « les lois doivent être relatives au physique du pays, au climat glacé, brûlant ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ».

Voici dix ans, j'utilisais déjà ici cette citation tirée de l'Esprit des lois de Montesquieu pour défendre un amendement à la loi d'orientation agricole tendant à prendre en considération le facteur « montagne ». C'est dire que la discussion de ce projet de loi, propre aux régions d'économie montagnarde, marque un grand jour pour moi comme pour tous ceux qui — et vous en êtes, monsieur le ministre — pensent depuis longtemps qu'il n'y a pas une agriculture française, mais des agricultures et, par conséquent, qu'il doit y avoir des politiques spécifiques les concernant.

Depuis, l'idée a fait son chemin, parce que hélas ! la situation physique et humaine de la montagne devenait de plus en plus inquiétante aux yeux des pouvoirs publics, et des solutions ont même été amorcées. Je pense notamment au texte relatif aux zones déséparées, à l'élaboration duquel le Savoyard que je suis avait pris une certaine part à l'intérieur du gouvernement de l'époque, puis à la création des zones de rénovation rurale, à l'occasion de laquelle M. Edgar Faure et moi-même avions pu faire ajouter les zones de montagne diffuses aux quelques régions homogènes qui, seules, avaient été prévues initialement.

Mais ces mesures procédaient de décrets. C'est donc la première fois qu'un projet de loi entièrement et exclusivement consacré à la montagne est débattu par le Parlement. C'est la première fois qu'il est ainsi solennellement établi que la montagne appelle une législation, des actions et par conséquent une politique particulière.

Aux yeux de beaucoup d'entre nous, la reconnaissance de ce principe est plus importante encore que le projet de loi lui-même, et il est donc naturel que notre débat déborde largement le texte qui nous est soumis pour s'étendre à l'ensemble des problèmes de la survie de l'agriculture en montagne.

Cependant, le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, est loin d'être dépourvu d'intérêt. L'aménagement et l'exploitation des vastes pâturages d'altitude dépassent évidemment les capacités individuelles.

Il faut réunir les terres, les bêtes et les hommes selon une très vieille tradition qu'il s'agit de rajeunir, de renouveler, en l'inscrivant dans un cadre juridique adapté à notre temps.

Votre projet, que j'ai eu d'ailleurs l'occasion d'examiner quelquefois avec vous et, auparavant, avec M. Duhamel, me paraît apporter une solution aux problèmes posés. Après notre excellent rapporteur, M. Duboscq, vous l'avez vous-même parfaitement présenté tout à l'heure ; il me semble donc inutile d'y revenir longuement. Je n'entends nullement critiquer ; je tiens, au contraire, à vous remercier, du fond du cœur, d'avoir voulu et d'avoir su conduire votre projet jusqu'à ce stade de la discussion parlementaire. Nous l'espérons depuis longtemps. C'est vous, monsieur le ministre, qui avez couronné cet espoir.

Tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des amendements, nous chercherons simplement à en améliorer, si possible, la rédaction sur certains points, à la rendre plus claire, à doter les mécanismes d'une plus grande efficacité, en faisant, par exemple, participer les communes à des actions dans lesquelles elles peuvent jouer un rôle extrêmement utile.

Mais ce texte, si intéressant soit-il, serait bien vain si nous n'avons en vue d'autres actions que celles qui lui sont propres, dans sa forme actuelle. A quoi servirait en effet la définition d'un cadre pour l'exploitation collective des alpages si, demain, il n'y avait plus d'agriculteurs en montagne, c'est-à-dire plus personne pour aller en alpage ?

Le plus important, aujourd'hui, c'est donc ce qui ne figure pas dans le texte ; plus exactement, c'est le fondement législatif qu'il peut fournir, les mesures qui doivent l'accompagner et dont vous nous avez entretenu tout à l'heure.

Pour que ce texte offre un fondement à une politique globale de la montagne, que nous souhaitons tous, il suffirait presque, monsieur le ministre, que vous vous contentiez de laisser voter l'article 10 bis nouveau élaboré par la commission de la production et des échanges, et, surtout, la nouvelle rédaction de la fin de l'article 1<sup>er</sup>, qu'elle propose. Je souhaiterais ardemment qu'il en soit ainsi, car cette proposition de la commission nous paraît la meilleure.

Si, cependant, pour différentes raisons dont nous avons eu déjà à discuter et qui ne sont pas toutes, d'ailleurs, uniquement d'origine nationale, ainsi que vous l'avez laissé entendre, vous ne pouvez accepter ce texte, alors et alors seulement, je recommanderai à votre attention un autre amendement — un amendement de repli — que j'ai présenté avec de nombreux collègues au nom de l'ensemble des députés de la montagne.

Monsieur le ministre, puisque des aides vont être accordées et que vous les avez vous-même annoncées, pourquoi laisser croire qu'elles ne seront données qu'au coup par coup et laisser planer une inquiétude sur leur caractère précaire ; puisque vous avez une vue exacte des choses, que vous avez entrepris d'appliquer un plan, ne craignez pas d'en affirmer le principe et de donner ainsi un fondement légal à une politique de la montagne dont la Suisse, l'Italie, l'Allemagne fédérale et l'Autriche, entre autres, nous ont donné l'exemple.

J'en viens enfin aux mesures d'ordre réglementaire que vous avez évoquées tout à l'heure et que nous attendons, car ce sont elles qui, en fin de compte, seront la substance de cette politique de sauvegarde de l'agriculture en montagne.

Au nom de mes collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu nous les exposer alors qu'elles relèvent du domaine réglementaire. Vous avez voulu que nous puissions formuler des observations à leur propos. Nous espérons qu'il vous sera possible d'en tenir compte avant que les textes ne soient définitivement publiés.

Il est bien évident que la plus importante de ces mesures, par ses conséquences pratiques, par son importance psychologique et sa signification, c'est la « prime à la vache tondeuse » ou à son équivalent en moutons ou en chèvres.

La prime à la vache tondeuse est inspirée de l'idée qui a conduit le Gouvernement autrichien à accorder une prime de 1.500 marks pour chaque tête de bétail que les agriculteurs conduisent l'été sur la montagne. C'est très important, parce que cela constitue une aide directe à l'agriculteur et le témoignage que la nation tout entière s'intéresse à son effort et veut le soutenir. C'est également la reconnaissance du fait que l'agriculteur en montagne assume une tâche d'intérêt national.

Je voudrais vous poser quelques questions à propos d'une mesure aussi importante. Nous aimerions, par exemple, monsieur le ministre, savoir quelles vont être les zones bénéficiaires de ces primes, selon quels critères elles seront déterminées. Je ne vous cache pas notre crainte que ces zones soient déterminées en fonction des disponibilités budgétaires et non pas en fonction des besoins, c'est-à-dire en fonction des services rendus par les agriculteurs et du handicap qu'ils subissent du fait de la montagne et qu'il convient de compenser.

Nous voudrions être certains que vous pourrez faire face à tous les cas et nous voudrions, au-delà de vous-même qui le savez, dire au Gouvernement qu'il serait désastreux d'entreprendre une si bonne politique et de se priver de ses effets en en restreignant par trop l'application.

Or notre crainte n'est pas sans fondement. En effet, vous avez cité tout à l'heure des chiffres concernant le financement dont vous disposerez en 1972 — 20 millions de francs si j'ai bien compris — qui nous donnent à penser qu'il n'y aura que 100.000 bêtes bénéficiaires ou l'équivalent de 100.000 unités de gros bétail, ce qui, pour 200.000 exploitations familiales de l'agriculture en montagne, me paraît insuffisant, encore que je ne dispose pas de toutes les données pour effectuer ce calcul.

J'insiste beaucoup pour qu'au moins les zones bénéficiaires ne soient pas artificiellement restreintes par des considérations financières.

Au pis-aller, mieux vaudrait attribuer ces primes de manière sélective en en faisant bénéficier d'abord les agriculteurs qui font un effort technique plutôt que d'exclure globalement et arbitrairement des secteurs tout entiers.

Vous nous avez ensuite, monsieur le ministre, annoncé des mesures concernant l'habitat rural, dont le plafond des subventions passerait de 5.000 à 10.000 francs, ce qui est une chose excellente. Mais j'ai cru comprendre que pour les gîtes ruraux vous vous en teniez au même chiffre et que vous n'annonciez aujourd'hui aucune augmentation. Or je suis obligé de rappeler que les gîtes ruraux en montagne, comme les autres bâtiments de montagne, supportent un coût supérieur, de l'ordre de 40 p. 100. Je souhaiterais vivement, si j'ai mal compris, que vous puissiez me dire tout à l'heure que votre intention est de faire davantage pour les gîtes ruraux.

En tout cas, nous avons été vivement intéressés par l'expression que vous avez utilisée tout à l'heure et qui permettrait d'espérer que la définition du gîte rural sera désormais moins restrictive et plus adaptée à la réalité et aux besoins. J'ai cru comprendre que vous accepteriez de faire bénéficier des avantages réservés aux gîtes ruraux tous les aménagements de bâtiments de ferme quels qu'ils soient.

Je voudrais appeler votre attention tout particulièrement sur une évolution de notre tourisme qui fait que les groupes de jeunes notamment, les collectivités sont de plus en plus nombreux et représentent de plus en plus la clientèle que la montagne peut intéresser. Il faudrait, par conséquent, aider aussi les agriculteurs qui aménageraient des annexes de leur ferme pour accueillir de tels groupes. Nous connaissons tous des agriculteurs qui reçoivent dans une grange, à Pâques ou à Noël, des groupes d'étudiants dans des conditions de sécurité et de confort qui ne sont pas satisfaisantes. Il faudrait qu'ils puissent recevoir une aide supérieure à celle accordée aux simples gîtes ruraux. Là aussi, il y a une pondération à faire en fonction de la capacité des hébergements.

Enfin, un silence m'a beaucoup inquiété lors de vos déclarations, monsieur le ministre, en ce qui concerne les bâtiments d'élevage. J'espérais que vous aborderiez la question non pas seulement pour rappeler votre circulaire du 19 août. En effet, la forfaitisation à laquelle il a été procédé au mois d'août dernier, malgré la majoration de 40 p. 100 dont nous vous remercions et que vous avez attribuée à la montagne, aboutit en fin de compte à une légère régression par rapport à ce qu'était reçu avant.

Voici un exemple : pour une étable de vingt vaches laitières, avec logement et fourrage, on percevait 12.500 francs ; on percevait aujourd'hui 11.200 francs, en application de votre nouvelle circulaire. Vos services diront que la construction est trop chère et qu'ils veulent, par le forfaitisation, obliger les agriculteurs à respecter des modes de construction plus économiques.

Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous, qui êtes orfèvre, que je rappellerai qu'en montagne on n'a pas toujours le choix, d'abord parce que le climat ne permet pas toujours de recourir aux modes de construction les plus légers mais encore, quand bien même ces modes de construction existaient, parce qu'on ne peut pas toujours trouver l'entreprise capable de les mettre en œuvre et qui accepterait d'ouvrir un chantier pendant les mois d'été, les seules praticables, dans un endroit éloigné où son personnel ne voudra pas vivre. C'est pourquoi je crois sincèrement que les subventions pour les bâtiments d'élevage sont insuffisantes.

Merci, en revanche, d'avoir parlé du matériel agricole. Il nous restera seulement, monsieur le ministre, si ce n'est pas trop indiscret ou anticiper sur les décisions à prendre, à vous demander quel serait le montant de l'aide accordé à ce matériel. Les

professionnels s'accordent à estimer que 25 p. 100 seraient nécessaires. Je souhaite surtout qu'aucun décret ne fixe une liste limitative ou ne donne une définition trop étroite car il me paraît indispensable, en cette matière, que vos circulaires puissent s'adapter à l'évolution technique ou à l'apparition de matériels nouveaux. Nous avons tous fait, dans d'autres domaines, l'expérience de listes périmées qui continuent à fausser le jeu. Essayons de nous en garder dans cette affaire. Bien sûr, d'autres sujets n'ont pas été évoqués qu'il faudra aborder à leur tour dans le cadre de cette politique globale de la montagne que nous souhaitons tous.

Comment ne pas se préoccuper de l'écoulement des produits, essentiellement laitiers en montagne ? Comme il dépend du circuit de ramassage, nous ne cesserons de réclamer l'octroi d'une prime compensant ou atténuant les frais supplémentaires de ramassage inhérents à la montagne.

Il est surtout nécessaire de penser au problème du regroupement foncier dans les zones pastorales dont nous traitons spécialement aujourd'hui ou même hors de ces zones.

Plusieurs orateurs vous ont déjà dit les espoirs que nos agriculteurs de montagne mettaient dans la possibilité pour la Safer de procéder à des locations puis à des sous-locations, favorisant ainsi à la fois la mise en jeu des mécanismes de l'I.V.D. — indemnité viagère de départ — de celui qui ne peut se retirer faute de trouver preneur et les efforts de l'exploitant qui a besoin de compléter son domaine. Mais comme j'ai eu déjà plusieurs fois l'occasion de vous entretenir de cette intervention de la Safer, depuis de nombreux mois, je ne puis ignorer que vous lui opposez des arguments que vous reprendrez probablement tout à l'heure.

Il faut cependant trouver une solution à ce problème.

Il importe, d'une part, de reconsidérer les modalités de mise en œuvre de l'indemnité viagère de départ en montagne et, d'autre part, d'aider celui qui a besoin d'agrandir le domaine qu'il exploite. Il conviendrait donc que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural puissent, sinon être les locataires en titre pour sous-louer seulement, du moins intervenir avec leur expérience et leurs moyens et mettre en rapport le loueur et le preneur possible.

Je souhaite vivement que ce débat nous permette de trouver une solution à ce problème, encore que celle proposée par les organisations apparaisse à l'évidence comme la plus simple, si elle est recevable.

Je veux évoquer enfin les problèmes du monde rural de la montagne qui vous intéressent au premier chef, je le sais, vous qui tenez à juste titre à être le ministre du monde rural. Je pense d'abord aux concours que les communes devront apporter à la mise en œuvre de la politique que nous évoquons, qu'il s'agisse des chemins d'accès aux chalets d'alpage ou de l'électrification. Nous aimerions savoir si des facilités spéciales de financement pourront être accordées à ce titre aux communes de montagne.

Il y a encore les problèmes des activités à combiner. J'ai déjà eu l'occasion de vous les soumettre et je vous remercie d'avoir ouvert à leur sujet une négociation avec les ministères compétents. Ainsi, les ruraux qu'on encourage à assumer des activités touristiques ou artisanales, en tout cas non agricoles — je vous ai soumis un cas précis — se voient offrir, en cas d'accident, des indemnités journalières particulièrement chiches parce que calculées seulement en fonction de leur activité saisonnière, en vertu de l'étanchéité absolue entre les régimes d'assurances.

Dans la mesure où l'on encourage des activités mixtes dans le monde rural et singulièrement en montagne, il faut abattre quelques cloisons entre ces régimes pour permettre à ces hommes et à leurs familles de jouir d'une couverture sociale complète.

Les problèmes scolaires ont déjà été évoqués. Je vous en ai moi-même entretenu, monsieur le ministre. Vous les avez examinés. Je signale un autre aspect. Nos villages de montagne souffrent beaucoup de voir l'instituteur demander sa mutation, à peine nommé, et ne jamais rester en place plusieurs années de suite.

Comme nous savons tous que des centaines de jeunes ont présenté des demandes à l'académie de leur département pour être nommés instituteurs ou institutrices remplaçants ou suppléants. Parmi eux, beaucoup aiment la montagne et choisiraient volontiers d'y demeurer. Ne pourrait-on donner à ceux qui accepteraient, poussés par cet amour de la montagne, de passer contrat pour trois ans, la priorité sur les autres et constituer ainsi un corps d'instituteurs de montagne ? Ainsi, chacun d'eux demurerait assez longtemps dans le même village pour participer à sa vie, lui apporter ses connaissances et conduire les élèves de degré en degré ?

Les internats éloignés n'invitent pas seulement à octroyer des bourses, mais à prévoir le retour des enfants à chaque week-end dans leur famille, ce qui représente de lourdes dépenses d'autocar.

La télévision est capitale pour rompre l'isolement matériel et moral et vous devez insister auprès de vos collègues des organismes compétents pour que, au prix d'un effort considérable, j'en conviens, le monde montagnard puisse recevoir non seulement la première chaîne dans de bonnes conditions, mais la seconde qu'il réclame.

Tout cela suppose le concours de bien d'autres ministères que le vôtre, mais bien d'autres aussi — et nous nous en réjouissons — sont cosignataires du projet de loi pourtant spécialisé que vous nous présentez aujourd'hui.

Il va de soi que c'est un effort du Gouvernement tout entier que nous souhaitons en ce domaine. Pour le suggérer, je me suis fait quémendeur, ce qui n'est jamais agréable, mais vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas d'un marchandage. Aucun d'entre nous n'a demandé d'exonérations fiscales. Les montagnards cherchent simplement à disposer des moyens qui leur permettront un jour, de nouveau, d'assumer leurs charges et de jouer leur rôle dans la collectivité nationale.

C'est dans ce souci d'efficacité que je me permets d'insister. Car si tout ce que vous avez prévu demeurerait insuffisant pour compenser le handicap que représente aujourd'hui la montagne, votre effort risquerait d'être vain. Il nous faut ranimer l'espoir et la confiance. Il faut renverser la tendance. Les demi-mesures ne suffisent pas. C'est pourquoi je me permets d'insister autant et de souhaiter, comme tous mes collègues, que cette journée marque le point de départ et non pas le terminus de la politique de la montagne.

Certains dans cette Assemblée et, au dehors, ceux qui ne participent pas à la vie de ces régions de montagne, s'étonneront peut-être que nous demandions tant pour la montagne. Il faut sans doute leur rappeler que de telles mesures sont justifiées et que le problème de la montagne est leur affaire, comme la nôtre, puisqu'il est d'intérêt national. Il met en jeu le principe de solidarité. Chacun sait, en effet, combien difficiles sont les conditions de vie des montagnards et combien pénible est l'isolement dans lequel ils vivent.

Je veux au passage déchirer l'image d'Epinal des stations de sports d'hiver favorisant partout le luxe et la vie aisée. Les stations de sports d'hiver sont d'abord destinées aux citadins, non aux ruraux. Ensuite, elles sont concentrées sur quelques dizaines de points du territoire. Enfin, leurs retombées économiques se font sentir davantage dans les villes de la vallée ou de la plaine, où se trouvent les fournisseurs, les entreprises, les prestataires de services, que dans le milieu rural, où le contraste entre la vie artificielle des vacanciers, qui semble pleine d'insouciance et de luxe, et la vie quotidienne des paysans, ne fait qu'aggraver le sentiment qu'ont ces derniers d'un sort injuste et trop pénible.

Ce spectacle factice de citadins en vacances est aussi pour quelque chose dans le mirage que la ville produit aux yeux de certains jeunes montagnards, lesquels sont ensuite bien déçus le jour où ils ont fait, trop tard, hélas ! l'amère expérience de la réalité.

Promouvoir une politique spécifique en faveur de la montagne est aussi une question de bonne administration et de logique. Vouloir appliquer la même politique agricole en montagne et en plaine serait contre nature. Méconnaître que les normes et les coûts du reste du pays ne peuvent être respectés là où les ouvrages doivent supporter la neige et le gel pendant de longs mois serait absurde.

Enfin, la montagne constitue une grande réserve — vous avez dit une grande réserve biologique, monsieur le ministre. A ce titre, elle est vitale. La montagne couvre 9 millions d'hectares dont 2 millions 500.000 en pâturages, et elle représente un sixième du territoire national.

Cette réserve offre quantité de ressources quand elle est entretenue par l'agriculteur montagnard. Mais, si on la laisse retomber à l'état sauvage, elle peut devenir menaçante, pas seulement pour les habitants des vallées. Lorsque les sols ne sont plus entretenus, le régime des eaux lui-même risque d'être remis en cause.

Monsieur le ministre, aujourd'hui, des Vosges aux Pyrénées, des Alpes au Massif Central, du Jura à la Corse, des centaines de milliers d'hommes et de femmes attendent — sans trop le dire, car ils ont trop de pudeur et ont trop souvent été déçus pour se laisser aller à de grands mouvements d'enthousiasme — l'issue de ce débat pour savoir s'ils pourront ou s'ils devront demain persévérer.



Si, d'ores et déjà, vous pouvez être fier d'avoir été le premier à consacrer la reconnaissance législative de la spécificité des problèmes de la montagne, vous seriez plus encore, celui qui aura sauvé la montagne de France, si vous parveniez à décider le Gouvernement tout entier à s'engager dans la voie que vous venez d'ouvrir et à pratiquer une politique montagnarde cohérente.

Vous pouvez être assuré que dans cette Assemblée aucun concours, aucun appui ne vous fera défaut car je suis convaincu que, connaissant sa santé morale et physique, son courage et son patriotisme, il n'est pas un seul d'entre nous qui ne sente ce que la France perdrait si elle laissait s'éteindre la fière race des montagnards. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie très amicalement M. Dumas de l'aide fort importante qu'il apporte au Gouvernement depuis plusieurs années dans la recherche de la définition d'une politique de la montagne. Je lui en exprime ma gratitude.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour répondre à trois questions posées par M. Dumas, ce qui m'évitera d'y revenir ce soir.

D'abord je retiens sa suggestion relative aux instituteurs. J'ai demandé à M. le commissaire à la rénovation rurale de prendre des contacts avec le ministère de l'éducation nationale afin de donner une priorité aux instituteurs qui souhaitent faire carrière dans une région de montagne.

Ensuite, je peux fournir une réponse favorable sur les gîtes ruraux. J'entends effectivement par ce vocable, non seulement les gîtes ruraux proprement dits, mais leurs diverses annexes : chambres d'hôtes, gîtes d'étape, station équestre, camping rural, tout cela entrant également, je crois, dans la préoccupation de M. Dumas.

Les dispositions relatives à l'habitat rural valent pour les gîtes ruraux et le plafond applicable à l'un l'est aussi aux autres. De même, les subventions sont variables et les préfets ont tous pouvoirs pour les porter jusqu'à 50 p. 100, en fonction, bien sûr, du volume de crédits dont dispose la région.

Enfin, en ce qui concerne les bâtiments ruraux, je précise, pour éviter toute confusion, que la forfaitisation de la subvention par animal logé — qui a remplacé la subvention *ad valorem* — a pour but essentiel d'inciter les agriculteurs à réaliser des économies d'investissements.

En effet, selon qu'un agriculteur dépensait 100.000 ou 200.000 anciens francs par animal logé, avec une subvention de 25 ou de 30 p. 100, la participation de l'Etat passait du simple au double pour un investissement rendant le même service mais qui était bien compris dans le premier cas et mal compris dans le second. L'agriculteur s'endettait inutilement et l'Etat dépensait son argent d'une façon qui n'était peut-être pas la plus judicieuse.

C'est la raison pour laquelle j'ai été conduit à forfaitiser la subvention. J'espère qu'il en résultera des économies très substantielles, notamment de prêts du Crédit agricole.

Vous m'avez dit : « Quand on compare le nouveau système à l'ancien, l'agriculteur n'en tire peut-être pas un bénéfice, en dépit des 40 p. 100 de bonification que vous avez accordés aux montagnards ! » C'est exact, mais vous savez que je me pose quelquefois la question de savoir si des bâtiments d'élevage sont nécessaires en plaine puisque l'agronome Daubenton déclarait, dès 1785, que les animaux étaient destinés à vivre en plein air. Cette question n'est donc pas nouvelle.

En revanche, les bâtiments d'élevage s'imposent sûrement en montagne. Mais je souhaite que les agriculteurs étudient très soigneusement leurs projets et n'aient pas l'obsession du béton, comme on le voit trop souvent en matière d'équipements agricoles.

Depuis le 19 août, les forfaits accordés aux montagnards seront de 40 p. 100 plus élevés que ceux alloués aux éleveurs de la plaine. C'est cette disposition qu'il convient de noter. Et j'espère qu'en la combinant avec l'incitation à l'économie, les éleveurs montagnards seront bénéficiaires dans les années à venir.

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que la montagne avait inspiré des poèmes. Je pourrais ajouter : « et des chansons », et entonner du haut de cette tribune : *Les montagnards sont là !*

Effectivement, nous sommes entre montagnards et condamnés à passer cet après-midi et cette soirée ensemble, d'ailleurs dans les meilleures conditions.

Dans ce débat consacré à l'économie montagnarde et plus spécialement à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde, il convient, et cela m'est fort agréable, de vous remercier : la promesse faite au printemps dernier a été tenue au cours de cet automne. Il faut vous en féliciter.

Sur le projet de loi lui-même, après l'excellent rapport de M. Duboscq, je n'entrerai pas dans les détails ; divers amendements ont été déposés et nous y reviendrons dans la soirée au cours de la discussion des articles. Mon propos est de survoler de nouveau les problèmes qui se posent à l'économie de montagne.

A plusieurs reprises, je les ai déjà évoqués à cette tribune. A défaut d'une loi-cadre sur la montagne, le Gouvernement a donné la préférence à ce projet de loi et à des mesures réglementaires d'aide financière.

Mais dans notre esprit, et vous avez bien voulu le confirmer, cette loi et ces textes réglementaires sont intimement liés. Je les rappellerai très brièvement car des mesures d'ordre général pourront être prises en application de l'article 27 de la loi du 8 août 1962.

Ainsi la loi se propose de favoriser le maintien d'activités extra-agricoles, pastorales et forestières lorsqu'elles peuvent contribuer à la conservation et à la protection des sols, ou à la sauvegarde des structures d'accueil ; de favoriser le développement et l'économie de la région en facilitant la création et la gestion d'activités extra-agricoles à caractère touristique ou artisanal, ou encore la création ou le maintien de services indispensables à la population rurale.

Vous avez annoncé d'autres mesures immédiates : l'aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide à la modernisation des exploitations et l'indemnité spéciale annuelle pour les agriculteurs-éleveurs.

Je formule le vœu que le groupe d'études des problèmes de la montagne de l'Assemblée, qui réunit des parlementaires de tous horizons politiques mais animés du même esprit montagnard, puisse, après le vote de cette loi, examiner les textes réglementaires projetés.

En bref, il s'agit d'aménager les structures de la montagne et, par ce moyen, d'aider l'homme de la montagne à vivre. Il y a donc lieu d'encourager par tous les moyens la production spécifiquement montagnarde qui, une fois commercialisée, constitue la seule source de revenu de notre population de montagne.

On n'a pas le droit, sous quelque prétexte que ce soit, de porter atteinte à de telles productions. Je vous rappelle ici, monsieur le ministre, la lettre que je vous ai récemment adressée pour vous demander de défendre le reblochon, fromage savoyard de fabrication essentiellement fermière, contre les tentatives qui sont faites pour en développer la production industrielle en zone de plaine en dehors de l'aire délimitée et protégée de ce fromage. Ce serait gravement compromettre sa qualité et porter un coup à l'équilibre entre plaine et montagne. Ce serait aussi priver de son unique source de revenus toute une population de montagnards.

Vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, il faut défendre l'originalité des productions. Voici une occasion de le faire, et je compte, à cet égard, sur votre appui le plus total.

Ce texte marque une première étape dans la voie de la modernisation des structures des régions de montagne, qui est seule capable de maintenir sur place un certain nombre d'agriculteurs.

Il ne s'agit pas d'un texte d'assistance, mais de l'adaptation de la vie des montagnards au monde moderne.

En définitive, c'est de l'homme qu'il s'agit : nous allons donner aux gens de la montagne — agriculteurs, artisans et commerçants — les moyens de vivre, tandis que le tourisme et ses activités annexes pourront se développer permettant à chacun de venir dans de meilleures conditions respirer un peu de l'air pur de notre doux pays de France.

Je sais, monsieur le ministre, que nous pouvons compter sur vous pour poursuivre cette grande œuvre au bénéfice de nos populations montagnardes et je vous en remercie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cornet.

**M. Pierre Cornet.** Monsieur le ministre, votre projet a déjà pris de l'ampleur sinon de la hauteur, ce qui n'est pas surprenant.

On oublie volontiers qu'il s'agit de la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie pastorale pour transposer et donner un contenu singulièrement plus étendu au texte.

Cette interprétation n'est pas étonnante et correspond à la réalité. Aider la montagne, mais pas seulement par un acte sentimental, qui ne suffit plus, comme ont pu le faire les hommes d'un certain âge qui y ont toujours vécu, revient bien à améliorer les conditions économiques et sociales dans les régions de montagne par la mise en place et le maintien d'infrastructures adéquates, allant des transports jusqu'aux relais de télévision en passant par l'ensemble des équipements de base.

D'ores et déjà, les dispositions que nous nous apprêtons à adopter ont une grande résonance. Dans quelques cas — en ce qui concerne la réforme des sectionaux, par exemple — elles apportent des améliorations attendues depuis longtemps et devraient permettre de développer les productions de base.

Le projet répond surtout à des inquiétudes exprimées dans certains pays de montagne. En dehors des communes où le ski a remplacé, au moins partiellement, l'activité qui semblait le mieux convenir, l'élevage des animaux domestiques, sur les plateaux où le vent interdit les sports d'hiver ou sur les pentes des zones intermédiaires, encore plus en péril, la situation démographique est rendue alarmante tant par la pyramide des âges que par l'insuffisance numérique.

Les jeunes s'en vont, et avec eux l'espérance et l'avenir. Les familles qui ont pu se reconvertir dans le voisinage, après quelques années ou quelques mois quittent les communes d'altitude et s'installent là où se trouve le travail.

La région des Boutières répond à ce schéma; incluse dans la bordure orientale du Massif central, elle se situe sur les contreforts Est qui viennent mourir dans la vallée du Rhône.

Que demandent les cadres politiques, les élus locaux de ces régions? Un classement soit en zone de rénovation, soit en zone de montagne, l'un et l'autre aujourd'hui bloqués alors que les périmètres aidés par les primes industrielles sont sujet à révision.

Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de m'enliser dans les revendications. Mais est-on certain que toutes les communes répondant aux critères de l'altitude et de la dénivellation ont été classées communes de montagne? Des maires n'ont sans doute pas perçu, au départ, la portée réelle des renseignements qui leur étaient demandés.

Un nouveau ratissage s'impose, d'autant plus que les périmètres des communes classées communes de montagne dessinent des toiles de Picasso, de véritables puzzles où s'enchevêtrent les zones désertées, les zones de rénovation et les zones de montagne.

L'étude d'un remodelage est nécessaire, car aucune action efficace ne peut être attendue d'entités administratives artificielles qui ne possèdent même pas de pôle d'attraction, de môle d'ancrage. Des collectivités dont l'économie est complémentaire sont traitées différemment alors qu'elles ont coutume de travailler ensemble.

Le projet de loi devrait être l'occasion d'un zonage plus logique, base de tout travail d'équipement entrepris, ou à entreprendre, par des sociétés d'aménagement dont le point d'application doit présenter un minimum d'homogénéité et des contours peu tourmentés qui, évitant ces arabesques, multiplient les malentendus.

L'altitude ne peut pas être le seul critère valable; vous l'avez admis tout à l'heure en citant quelques exemples. J'espère que votre énumération n'est pas limitative.

Il est d'autres éléments d'appréciation: le morcellement, les voies de communication, le coût des transports, l'ensoleillement, la durée de l'enneigement et, surtout, l'absence ou la rareté des hommes qui ont une influence déterminante sur l'érosion et les incendies.

Le problème fondamental consiste à maintenir les hommes d'abord pour entretenir la végétation, seule capable d'empêcher l'érosion. Une montagne inanimée et déserte est une source de périls pour la plaine et la ville. La présence de l'homme, avec ses soins constants sur les pentes, est le point de départ de toute politique réaliste de l'environnement.

Les élus locaux s'attachent, non sans raison, à une insertion de leurs communes dans des périmètres avantagés tandis que les populations attendent avec impatience des investissements et des implantations qui sont prévus mais dont la réalisation n'est par immédiate.

Les programmes marchent à leur pas et le déclin économique au sien, mais les cadences sont différentes.

Monsieur le ministre, vous prévoyez des mesures presque immédiates par des textes satellites de la loi. Ces annexes seront

aussi décisives dans leurs conséquences que la loi elle-même. Elles joueront le rôle de relais en attendant des opérations de nature à arrêter définitivement le déclin et surtout à redresser le mauvais état psychologique des populations qui ne sont plus systématiquement attirées par la ville.

Point n'est besoin de réalisations spectaculaires! Un minimum est nécessaire et, avant tout, pour conserver l'espace rural montagnard, il importe de donner immédiatement le coup d'envoi.

Les conditions qui, jadis, ont déterminé le peuplement de la montagne n'existent plus aujourd'hui. S'il est vrai que, dans notre pays comme ailleurs, l'urbanisation s'impose — elle est affirmée dans le VI<sup>e</sup> Plan — il est aussi indispensable de maintenir un rempart humain dans la montagne.

La création de parcs naturels, nationaux ou régionaux, vides d'hommes, marquerait un recul si elle devait entraîner l'abandon des ressources que la montagne nous offre et qui seront plus importantes encore demain si elles sont valorisées opportunément.

On ne peut imaginer une montagne morte, surtout de nos jours où elle tend, de plus en plus, à devenir un lieu de détente et de revitalisation pour ceux dont la tension nerveuse croissante use les forces.

Les techniques de relance des régions en stagnation sont à la fois globales et variables, adaptées à chaque région naturelle et presque à chaque cas particulier.

Comment empêcher le déclin là où les promoteurs, les entrepreneurs, les capitaux et les techniques de l'avenir ne vont pas? Probablement en amorçant le développement économique et social de régions en péril, d'abord par un aménagement foncier volontaire, puis par l'installation d'élevages extensifs, complétés par un aménagement touristique et un reboisement.

En matière d'opérations agro-sylvo-pastorales et touristiques, nous ne pouvons rien tenter sans l'appui total de votre ministère protecteur privilégié de l'espace rural, tant au niveau des études qu'au niveau des réalisations.

Cet effort que nous sollicitons de vous pour conserver à la montagne un tissu humain et une vie sociale, est moins onéreux que le maintien systématique d'un minimum de population, c'est-à-dire de gérants de services publics et de jardiniers titulaires, solution à laquelle certains pays ont dû se résoudre.

Les opérations d'essor se heurtent à l'indigence des communes qui ne peuvent apporter qu'un faible concours. Le taux de la participation des collectivités locales doit donc être calculé en tenant compte de cet état de fait. Mais l'expérience montre que la promotion d'exploitations agricoles, les implantations d'accueil, le réveil de l'artisanat se renforcent mutuellement.

Le sentiment de frustration des chefs d'exploitations agricoles et des hommes courageux qui sont restés disparaîtra.

L'objectif n'est pas de condamner à une mendicité plus ou moins officielle les rescapés d'un naufrage. Il est, au contraire, de donner des revenus suffisants à ceux qui assureront la présence d'un « minimum humain », qui n'a rien de commun avec la surcharge démographique d'antan, dont les conséquences ont été très néfastes.

La commission de la production et des échanges avait déjà donné le ton en considérant la mise en valeur pastorale, dans les régions d'économie montagnarde, comme une première pierre, une première colline, comme un point de départ et non comme un point d'arrivée.

Dans cette perspective, monsieur le ministre, je donne sans arrière-pensée mon adhésion à cette première tentative, à ce lever de rideau qui sera suivi rapidement d'actes concrets, car ce que vous venez de faire constitue une garantie pour l'avenir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Barel.

**M. Virgile Barel.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi n° 1867 qui nous est soumis a pour objectif officiel « la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde ».

Nous croyons qu'il est urgent, en effet, d'aider les agriculteurs de montagne: d'abord, parce qu'ils sont défavorisés; ensuite, parce que leur disparition entraîne, à terme, la dégradation irréversible du milieu naturel et des conditions mêmes du développement du tourisme et des sports d'hiver.

Mais, malgré les quelques aménagements annoncés, votre texte est loin de répondre à ces nécessités, d'ailleurs affirmées par M. le rapporteur Duboscq qui, citant la *Revue des chambres d'agriculture*, a déclaré que « la montagne est gravement sous-équipée en distribution d'eau, réseaux électriques, établissements d'enseignement ».

A la lecture du dernier alinéa de l'article 2 traitant de l'auto-risation ou de la réalisation « des équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières », transparait bien l'objectif qui est, nous semble-t-il, de faciliter l'utilisation des terrains de montagne pour la pratique des sports d'hiver. Car nous assistons actuellement à la ruée vers l'or blanc.

Nul plus que nous n'est partisan du développement des sports d'hiver, mais il faut préciser que, dans l'état actuel des choses, ce développement se fait surtout au bénéfice des capitalistes de la neige qui accumulent d'énormes profits sans se soucier des intérêts des habitants des montagnes ni de la nécessité de mettre à la portée des milieux populaires la pratique de ces sports.

De toute façon, il nous paraît inconcevable et même révoltant que l'expansion de cette industrie de la neige se fasse en pénalisant les agriculteurs montagnards.

C'est pourtant ce que fait votre texte, notamment lorsqu'il prévoit des dérogations au statut du fermage et du métayage au détriment de la sécurité des fermiers.

Un autre sujet d'inquiétude nous vient de la création projetée des associations foncières pastorales, lesquelles pourront être constituées même si la moitié des propriétaires ne sont pas d'accord et, dans certains cas, autoritairement par le préfet.

Qui nous dit que ces associations foncières pastorales ne passeront pas sous la coupe des spéculateurs de terrains en tout genre, dont le régime actuel nous donne de multiples exemples et qui pullulent actuellement dans nos montagnes, avec toutes les conséquences qui en résulteraient pour les petits et moyens agriculteurs, membres de gré ou de force de ces associations ?

Votre projet de loi comporte, à notre avis, beaucoup de dangers, beaucoup de points d'interrogation.

Dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez énuméré quelques promesses. Nous les considérons comme insuffisantes, même si vous disposiez des crédits nécessaires, en ce qui concerne l'aide pratique et financière promise depuis longtemps aux agriculteurs de montagne pour leur permettre de pallier les inconvénients liés à la nature du sol et au climat.

C'est pourtant une telle aide qu'ils réclament légitimement. Bien des maires des communes de haute montagne, dans nos Alpes, poussent un cri d'alarme devant la désertion de leurs villages par les jeunes, filles et garçons. Pour freiner l'exode, il faudrait faciliter les équipements collectifs, alléger les budgets communaux, subventionner l'habitat, les halles à bétail, les routes.

En demandant que la loi prévoie formellement une aide diversifiée pour le maintien des exploitants familiaux de montagne et pour le développement de la coopération, nous nous prononçons contre toute mesure contenue dans votre texte, impliquant une atteinte aux droits des fermiers ou toute autre menace contre les propriétaires exploitants montagnards. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, beaucoup de choses excellentes viennent d'être dites, ce qui prouve l'amour que nous portons à nos montagnes, mais vous comprendrez que le représentant des Alpes-Maritimes que je suis éprouve une légitime et profonde satisfaction de voir aborder, pour la première fois, dirai-je, une véritable politique de la montagne. Même s'il est d'une portée très limitée, le projet qui nous est soumis, constitue l'amorce d'une telle politique. Il était grand temps !

Certes, des décisions fragmentaires avaient été prises. La nomination d'un commissaire pour la rénovation rurale en montagne, et les mesures de rénovation ont permis d'entreprendre ponctuellement des actions efficaces — hélas ! trop rares — d'équipement et de développement.

Il serait pourtant souhaitable, dans ce domaine, que soient regroupés, personnalisés et augmentés les crédits affectés à la rénovation rurale, de façon à donner au commissaire responsable les moyens d'une action efficace, d'orientation, d'arbitrage et de répartition, ce qui n'est peut-être pas le cas actuellement.

De toute manière, il ne peut s'agir là d'une action globale qui doit caractériser une véritable politique de la montagne sans laquelle le rythme du vieillissement, de l'abandon et de l'exode s'accroîtra rapidement pour conduire à une situation irréversible.

Le texte qui nous est soumis témoigne, certes, de la volonté du Gouvernement d'aborder d'une façon sélective le problème de la montagne et d'y trouver des solutions spécifiques.

Mais son objet reste limité, et c'est pourquoi je souhaiterais que, pour bien marquer la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée de traiter le problème de la montagne dans toute son ampleur, l'amendement à l'article 1<sup>er</sup>, que M. Dumas, plusieurs de nos collègues et moi-même avons déposé, donné à ce projet le caractère d'une loi-cadre en faveur de la montagne.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que certaines mesures seraient prises par la voie réglementaire, instituant des aides limitées, certes, mais efficaces. Nous vous en remercions. Elles constitueront la première concrétisation d'une volonté ainsi affirmée dans la loi.

Il s'agit de l'aide à l'habitat, qui permettra notamment le développement des gîtes ruraux ; de l'aide à l'équipement ; de l'indemnité spéciale annuelle, qui est certainement très attendue.

Ce sont là de bonnes mesures. Mais il faudrait aussi envisager, à bref délai, des facilités particulières et importantes en faveur des jeunes agriculteurs qui désirent, en dépit de toutes les difficultés et de l'appel de la ville, se maintenir dans leur village et qui ne pourront le faire que s'ils peuvent créer des exploitations rentables. Il faut donc les y aider.

De la même façon, bien entendu, sans envisager immédiatement une politique d'équipement onéreuse, mais qui sera nécessaire, vous pourriez, monsieur le ministre, donner la priorité à la réfection ou à la création de chemins ruraux qui sont indispensables à la fois pour favoriser l'exploitation forestière et pastorale, et pour accroître l'attrait touristique.

Mais, si bonnes que soient ces mesures de portée générale, il reste qu'il faudra tenir compte des réalités diverses des massifs montagneux afin d'adapter, pour chacun d'eux, les moyens capables d'assurer leur renouveau.

Comment ne pas évoquer l'extraordinaire vision que procure le survol du haut pays des Alpes-Maritimes ?

Des forêts d'oliviers, dont beaucoup ne sont plus traités, faute de main-d'œuvre ; un damier inimaginable de murs de pierres, accrochés aux flancs des montagnes et délimitant une infinité de « planches » minuscules aujourd'hui incultes ; des alpages déserts.

Que de travail, que de peine, aujourd'hui sans fruits !

A proximité, une bande littorale de cinq kilomètres de large, démesurément construite, au point qu'elle ne constitue qu'une seule agglomération.

Comment les jeunes ne seraient-ils pas irrésistiblement appelés vers les rivages et vers ce qu'ils croient être la vie facile, alors qu'ils ne peuvent plus trouver là-haut, ni de quoi vivre, ni les qualités de vie qu'ils sont en droit d'exiger.

Un projet peut apporter une nouvelle vie à ce haut pays niçois, aux sites magnifiques, à la flore et à la faune exceptionnelles : il s'agit du parc du Mercantour.

Ce projet a suscité quelques inquiétudes, faute d'informations, car certains ont voulu y voir un risque de stérilisation de la vie économique, au profit d'une conception par trop exclusive de la protection de la nature.

A ma demande, M. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, avait bien voulu venir à Nice pour donner des informations qui ont largement contribué à apaiser les inquiétudes.

Il faut, monsieur le ministre, que ce parc soit créé, et le plus rapidement possible, mais à deux conditions. Il faut, d'abord, que ses limites et ses caractéristiques soient déterminées en pleine concertation avec les élus, les responsables intéressés et la population ; ensuite, que la formule retenue pour le parc et pour la zone périphérique soit assez souple pour s'adapter aux réalités et aux multiples vocations du haut pays niçois.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je tenais à présenter au cours de ce débat.

Mais je voudrais, pour terminer, souligner qu'une véritable politique globale de la montagne, c'est-à-dire une volonté d'arrêter l'exode et d'assurer le renouveau économique de ces régions indispensables à l'équilibre national, si elle passe obligatoirement par l'aide à l'agriculture, ne saurait, vous le savez bien, être limitée à cet aspect du problème, car elle concerne en fait tous les ministres dans tous les domaines : artisanat, tourisme, industrie, équipement, sport, éducation nationale, télévision.

Dans certains hameaux des Alpes-Maritimes, les habitants de la montagne possèdent un poste de télévision, paient la redevance, mais ne peuvent recevoir que les émissions en provenance d'Italie.

C'est donc un effort global et multiple qui doit être accompli. Il sera peut-être long.

Il s'agit là d'une question qui déborde le cadre de notre débat, mais je souhaite que ce premier « panneau », dont vous avez le mérite d'être l'initiateur et dont nous vous remercions, en annonce d'autres, dans d'autres domaines, qui marqueront définitivement une véritable prise de conscience de la nécessité de donner aux populations des montagnes la possibilité de vivre au rythme du monde moderne. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne le parc du Mercantour, je ne puis que prendre note des observations présentées par M. Aubert.

Depuis le début de l'année, en effet, l'aménagement des parcs nationaux fait partie des attributions du ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Par conséquent, monsieur Aubert, je transmettrai vos observations à mon collègue et ami M. Robert Poujade.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Jacquet.

**M. Michel Jacquet,** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi apparemment assez technique, c'est, en fait, le problème beaucoup plus général du maintien d'une activité agricole et d'une présence humaine dans les régions montagnardes que nous avons à envisager aujourd'hui.

Ce problème important appelle une solution urgente car, faute d'une action rapide et énergique, il se produira un délaissement irréversible des zones de montagne. La réalité est là, sous nos yeux : les jeunes se découragent et s'en vont, la population montagnarde vieillit, la montagne se dépeuple.

Cet abandon, outre ses tristes conséquences humaines et sociales, peut entraîner aussi, nous le savons, de graves conséquences économiques et écologiques, car le maintien d'un minimum de présence humaine et d'activité rurale en montagne est nécessaire à la mise en valeur de la plaine adjacente.

Les caractères très particuliers de l'agriculture en montagne rendent nécessaires des aides spécifiques. La nature des sols et leur déclivité, le morcellement des exploitations et la dispersion des parcelles, les prix de revient plus élevés supportés par les agriculteurs — notamment en ce qui concerne la construction et l'entretien des bâtiments — les plus grandes difficultés d'écoulement des produits, la rigueur du climat, tout cela justifie amplement une action particulière en faveur de l'agriculture montagnarde.

Cette véritable « politique de la montagne », nous l'attendons depuis longtemps, et les mesures diverses qui ont été prises au cours de ces dernières années sont restées insuffisantes et trop partielles.

Aussi le texte qui nous est soumis aujourd'hui doit-il être accueilli avec satisfaction, même s'il n'est pas de nature à résoudre tous les problèmes, même si son objet est relativement limité, car j'estime, comme M. le rapporteur et comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, qu'il ne peut s'agir que d'une première étape.

C'est aussi pourquoi j'approuve pleinement la commission de la production et des échanges d'avoir clairement indiqué l'enjeu réel de notre débat d'aujourd'hui, d'une part, en proposant de substituer, dans le titre même du projet de loi, le mot « agricole » au mot « pastorale », et, d'autre part, en insérant dans l'article 1<sup>er</sup> l'amendement stipulant qu'« il est accordé aux agriculteurs des aides adaptées aux conditions exceptionnelles de ces régions ». Le principe de base est donc ainsi nettement formulé.

Au sujet du texte qui nous est proposé, je présenterai trois observations et propositions qui sont reprises dans des amendements déposés par mon collègue M. Jacques Barrot et dont je suis cosignataire.

Ces observations ont trait au nouveau type de bail proposé par le projet de loi, au boisement anarchique et au regroupement foncier.

Le texte qui nous est proposé institue, parallèlement au statut du fermage, un nouveau type de bail, d'une durée de trois ans, applicable en option dans les régions d'économie de montagne.

Je comprends bien l'intention du Gouvernement, qui est de substituer aux contrats annuels de vente d'herbe ce nouveau type de bail, afin d'assurer un minimum de stabilité au preneur, et donc d'encourager un meilleur entretien du fonds.

Si l'intention est louable, la solution retenue ne me paraît pas satisfaisante, car, dans les régions où le contrat annuel de vente d'herbe est couramment pratiqué, c'est bien parce que ni le propriétaire ni le preneur ne souhaitent s'engager au-delà d'une saison. Selon le texte qui nous est proposé, ils seraient désormais contraints de s'engager pour un minimum de trois ans ; inversement, dans les régions où le statut du fermage est déjà largement appliqué, la possibilité de recours à ce nouveau type de bail serait, en fait, une régression et pourrait avoir des conséquences néfastes.

Il me semble donc que l'objectif recherché par cette disposition du projet de loi — à savoir un meilleur entretien des pâturages de montagne — pourrait être atteint, sans que soient remises en cause les modalités juridiques de location actuellement pratiquées, en soumettant les ventes d'herbe à une certaine réglementation dont les modalités précises seraient définies par les préfets, et qui permettrait d'éviter la dégradation des terres pastorales.

Le problème du développement anarchique des boisements n'est pas abordé par le projet de loi qui nous est soumis. Pourtant, c'est l'un des facteurs qui conduisent au dépeuplement des zones de montagne.

Il n'est évidemment pas question d'interdire les boisements, mais il importe de les réglementer.

C'est déjà possible puisque les communes peuvent établir un zonage agriculture-forêt. Mais il s'agit d'une procédure assez longue, et rien n'empêche actuellement les propriétaires d'accélérer les boisements pendant le déroulement de cette procédure ; lorsque celle-ci arrive à son terme, il est déjà trop tard. Il est donc indispensable de prévoir une suspension de toutes les opérations de boisement pendant le déroulement de l'enquête.

Le regroupement foncier est un problème qui se pose de façon très particulière dans les zones de montagne.

Très souvent, les opérations classiques de remembrement sont irréalisables. Les parcelles trop dispersées, mal situées et mal desservies ne tentent personne ; les jeunes agriculteurs refusent de les prendre en location et les agriculteurs âgés ne trouvent ni preneur ni acquéreur. L'intervention des S. A. F. E. R., sous sa forme actuelle, ne peut résoudre le problème, car il leur faudrait trop souvent « stocker » pendant longtemps certaines parcelles avant de réussir à constituer des ensembles fonciers homogènes, ce qui entraînerait une longue et coûteuse immobilisation de capital.

La seule solution financièrement raisonnable me paraît être celle qui consisterait à donner aux S. A. F. E. R. la possibilité de prendre des terres en location et de les sous-louer.

Mais, évidemment, ces dispositions nouvelles, si elles étaient retenues, s'appliqueraient uniquement dans des régions bien déterminées, et seulement lorsque les terrains ne trouvent pas preneur.

J'ajoute qu'une telle solution présenterait également l'avantage de résoudre le problème des agriculteurs âgés installés en montagne, qui, ne trouvant pas preneur, ne peuvent actuellement bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

Monsieur le ministre, nombre de problèmes n'entrent sans doute pas dans le cadre limité d'un débat sur le projet de loi qui nous est soumis, mais doivent cependant être abordés dès lors que l'on cherche à définir une véritable politique de la montagne.

Vous avez annoncé — ce dont je vous remercie — des mesures d'ordre réglementaire qui concernent le relèvement du plafond pour l'amélioration de l'habitat rural, l'aide à la mécanisation, l'indemnité spéciale annuelle, les bâtiments d'élevage, l'aide à la production ovine. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

D'autres mesures sont attendues, notamment en faveur des jeunes agriculteurs. La plus souhaitée est l'attribution de prêts spéciaux pour l'équipement en zone de montagne. A cet égard, et bien que ce ne soit pas du ressort de votre ministère, je pense à l'insuffisance des équipements collectifs de toutes sortes, notamment les équipements scolaires, dans ces régions.

Monsieur le ministre, je représente une circonscription où plus de la moitié de la population habite en région de montagne. Je connais ces cultivateurs, je connais ces jeunes qui aiment leur métier et qui se cramponnent à la terre où ils sont nés. Ils affrontent leurs problèmes et leur avenir avec sérieux et compétence. Leurs propositions ne sont pas toutes réalisables dans l'immédiat, je le reconnais, mais certaines d'entre elles doivent être prises en considération de toute urgence.

Ne décevons pas ces populations, ces jeunes agriculteurs.



Connaissant votre dévouement à la cause paysanne, je suis sûr que vous serez attentif à leur appel. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Jean Delachenal.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette discussion générale, il est très difficile d'apporter des éléments nouveaux, quelle que soit l'imagination dont on puisse faire preuve.

Tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont reconnu la nécessité du maintien d'une agriculture de montagne. Nul ne peut, en effet, la contester : ni les jeunes agriculteurs qui aiment leur commune natale et qui souhaitent rester dans leur région, ni les touristes et les citadins qui viennent dans nos montagnes respirer un peu de l'air pur dont ils ont besoin, ni les urbanistes ou les sociologues qui pensent à l'avenir de notre civilisation et pour qui la montagne sera demain le lieu privilégié du retour à la nature qu'il faut préserver, ni les promoteurs de stations nouvelles de ski ou de montagne, pour qui l'entretien du sol constitue un élément indispensable à la réalisation de leurs projets, tant pour la sécurité que pour les activités mêmes de ces stations.

Non, personne n'a contesté la nécessité du texte qui nous est soumis. Mais, jusqu'à présent, monsieur le ministre, c'étaient des paroles. Celles-ci, grâce à votre action, seront prochainement traduites en actes. Le Parlement vous apportera son concours en votant ce projet de loi, dont les décrets d'application constitueront le support.

Ce texte prévoit la possibilité de réaliser des associations foncières pastorales ou des regroupements pastoraux. C'est bien ; souvent, c'est même indispensable. Sous réserve de quelques amendements que mes collègues MM. Dumas et Peizerat, et moi-même, en Savoyards unis que nous sommes, nous avons déposés, nous sommes unanimes à reconnaître que les propositions qui nous sont soumises répondent aux nécessités actuelles.

Toutefois, je désire vous poser quelques questions à propos de l'article 1<sup>er</sup>, lequel définit les régions qui bénéficieront des aides envisagées.

En définitive, quel sera le critère retenu ?

L'article 1<sup>er</sup> prévoit que les conditions de délimitation des régions seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Nous redoutons un peu ces décrets en Conseil d'Etat. Nous craignons qu'ils ne tiennent pas compte de l'originalité spécifique de nos régions de montagne et que, vus de Paris, et quelle que soit la compétence éminente du Conseil d'Etat et des services techniques qui seront chargés de définir ces conditions, les critères retenus ne soient trop objectifs et ignorent quelque peu les réalités.

Nous voudrions savoir si ces critères, quels qu'ils soient, seront libéraux ou, au contraire, restrictifs. Votre ministère accordera-t-il assez libéralement les aides ou, au contraire, la définition que vous donnerez de ces zones critiques sera-t-elle si étroite qu'en définitive les bénéficiaires seront peu nombreux ?

Certes, les crédits ne sont pas extensibles. La question qui se pose est de savoir s'il faut les éparpiller ou, au contraire, accorder une aide spécifique importante à chaque région.

J'estime qu'il faut se montrer libéral. Même si les subventions sont relativement réduites, elles peuvent souvent constituer pour les communes et les régions défavorisées une incitation à rechercher l'aide plus substantielle qui est indispensable. N'oublions pas qu'en plus de la subvention de l'Etat, les collectivités locales peuvent apporter leur propre concours. Ces aides, ainsi accumulées, peuvent être d'un précieux secours pour les zones critiques de nos régions de montagne.

Je souhaite que vous puissiez nous donner sur ce point les précisions qui apaiseront nos craintes.

Nous aimerions savoir encore si les collectivités locales de ces régions pourront bénéficier d'une aide supplémentaire s'ajoutant à l'aide à la vache et à l'habitat.

Si, en effet, cette aide supplémentaire n'est pas accordée aux collectivités locales, celles-ci ne pourront exécuter les travaux intéressants l'agriculture, ne serait-ce que les adductions d'eau, l'entretien des chemins ruraux beaucoup plus coûteux en montagne qu'en plaine, le déneigement, le renforcement du réseau électrique, le développement de l'équipement touristique, sans parler du ramassage scolaire. Dans tous ces cas, il me paraît essentiel qu'une aide supplémentaire soit accordée aux régions de montagne, car en l'espèce, il est vain de faire une distinction entre l'aide spécifique à l'agriculture et une aide intéressant les équipements. L'économie agricole forme un tout. En aidant les équipements en zone rurale c'est l'agriculture que l'on aide.

Il est certes, une autre solution que l'on préconise d'habitude : le classement en zone de rénovation rurale. Je vous l'avais demandé pour la région des Beauges, en Savoie, qui répondait à tous les critères exigés. Vous avez refusé ce classement invoquant l'insuffisance des crédits dont vous disposez. C'est donc de cette loi que les collectivités locales peuvent attendre les aides supplémentaires que leur aurait apportées le classement en zone de rénovation rurale. Si elle ne les leur donne pas, elle aura manqué son objectif. Je compte donc sur votre concours efficace, même s'il doit être limité par les crédits dont vous disposez.

Telles sont les observations que j'avais à formuler dans la discussion générale. Je me réserve lors de la discussion des articles et des amendements, de signaler les diverses modifications qu'il me paraît souhaitable d'apporter à ce projet de loi.

On a pu en dire qu'il était une porte ouverte sur l'avenir : je suis persuadé qu'il vous permettra de préserver le capital agricole et touristique de nos montagnes et je vous remercie de tout ce que vous pourrez faire dans ce sens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Massot, dernier orateur inscrit.

**M. Marcel Massot.** Le dernier des orateurs inscrits dans un débat possède sur ses collègues un avantage : celui d'avoir tout entendu.

Cela doit l'inciter à la brièveté, s'il ne veut être sujet à des redites. Je serai donc bref. C'est la première fois — mais on vous l'a déjà dit — qu'un projet concernant la mise en valeur de l'espace rural en montagne est soumis au Parlement ; il m'est très agréable de la constater. Il était attendu — il est vrai — depuis 1962.

C'est, a-t-on dit, un point de départ qui sera suivi d'une série de mesures législatives et réglementaires qui doivent, dans le cadre d'une politique globale, mener à un réaménagement de la montagne.

Je ne m'apaisantirai pas sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs en montagne. Vous les connaissez, monsieur le ministre, on les a beaucoup chantées à cette tribune, et même en vers, quelquefois. Je les connais fort bien moi-même. Je présenterai simplement quelques observations sur des points de détail — c'est toutefois nécessaire — sans me livrer à une analyse du texte qui nous est soumis.

Ma première observation concerne les écoles rurales, au sujet desquelles M. Dumas, notamment s'est longuement et complètement expliqué.

Nous nous étions préoccupés de ces écoles rurales en montagne depuis de nombreuses années et nous étions parvenus, avec l'accord des divers ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés, à créer des écoles dites « saisonnières » qui fonctionnaient du 1<sup>er</sup> novembre aux vacances de Pâques, c'est-à-dire pendant six mois.

Or, j'ai appris il y a quelques jours, à ma grande surprise, qu'une circulaire ministérielle avait prévu la réduction à trois mois du fonctionnement de ces écoles, c'est-à-dire qu'elles ne fonctionneront plus que du 1<sup>er</sup> janvier à Pâques. Ainsi, pendant la période, presque toujours enneigée dans nos régions, allant de la Toussaint au 1<sup>er</sup> janvier, les enfants ne pourront pas aller à l'école, ce qui est inadmissible ; vous en conviendrez monsieur le ministre.

J'aimerais donc que vous fassiez part de mes doléances, qui sont celles de toutes les populations de montagne, à votre collègue le ministre de l'éducation nationale et qu'une solution de nature à donner satisfaction aux populations intéressées soit trouvée.

Ma deuxième observation porte sur l'élevage, dont je vous ai déjà longuement entretenu il y a trois jours, dans un autre débat et dont vous a parlé notamment M. Dijoud. Et je préciserai deux points pour répondre à vos propres observations.

Cet élevage — vous l'avez très justement fait remarquer, monsieur le ministre — est par excellence un élevage de montagne. Il suffit, à cet égard, de dire que les agneaux de Sisteron ont acquis une réputation gastronomique qui a dépassé le cadre de la Haute-Provence, voire de la France, pour devenir internationale.

Vous avez voulu encourager cette production d'agneaux et vous avez accordé une subvention de seize francs d'abord, puis de vingt francs par femelle pour encourager la production. Savez-vous, monsieur le ministre, que le crédit n'a pas été épuisé

l'année dernière parce que les agriculteurs étaient si découragés que les femelles, comme les mâles, ont été envoyés à la boucherie ?

Voici une autre précision : vous nous avez dit — et vous avez raison — que vous avez augmenté le prix du seuil en le portant à 10,50 francs, puis à 10,80 francs — c'est vrai — que vous avez augmenté aussi le prélèvement sur le F. O. R. M. A. ; c'est fort bien.

Mais, vous savez aussi que tout cela ne sert à rien si vous n'aboutissez pas, sur le plan international, à un règlement communautaire. Peu importe que le prix du seuil soit élevé. Peu importe que le prélèvement du F. O. R. M. A. soit important si, demain, les puissances de la Communauté économique européenne qui n'élèvent pas de moutons et qui en sont importatrices, se mettent à exporter vers la France des moutons qu'elles n'ont pas. Là est tout le problème.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez accompli des efforts pour arriver à un règlement communautaire sur ce point : je vous demande d'insister encore d'une façon toute particulière. C'est une question vitale pour les populations que je représente.

Ma dernière observation concernera l'indemnité viagère de départ. J'insiste sur ce point particulier. Dans nos régions de montagnes l'on se trouve en présence de cas d'espèces qu'il faut résoudre en adaptant la législation actuelle.

En vérité, dans ces régions, il faut avant tout permettre à des agriculteurs qui désirent cesser leur activité de le faire dans des conditions simples, d'autant plus que ces agriculteurs ont passé une vie dure et difficile. D'autre part, ce départ à la retraite ne fera que faciliter les conditions de constitution des associations foncières et des groupements pastoraux.

Enfin, dans la mesure où, justement, ces deux structures qui seront mises en place vont déjà favoriser largement la restructuration des exploitations — c'est leur objet essentiel — on peut abandonner l'action restructurante de l'I. V. D. et, de ce fait, accorder celle-ci automatiquement à tous les agriculteurs de montagne qui cessent librement leurs activités.

Ainsi, sans complications inutiles, sans procédures longues et difficiles pour les intéressés, les agriculteurs âgés pourraient se retirer avec un complément de retraite de l'ordre de 150.000 à 200.000 anciens francs qui leur assureraient une vieillesse décente.

Si cette solution ne pouvait être adoptée, monsieur le ministre, il faudrait en tout cas diminuer, pour ces régions de montagne, les superficies de référence. C'est absolument indispensable.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques très brèves observations que je voulais vous soumettre. La lecture de ce projet m'a, personnellement, vivement réjoui. Je suis un député d'opposition et je considère que, dans un régime démocratique, l'opposition est indispensable mais qu'elle doit être raisonnée et constructive, et non pas systématique.

C'est la raison pour laquelle je voterai votre projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1867 relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (rapport n° 1994 de M. Duboscq au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.